MAIRIE DE PARIS

Inspection Générale
Exemplaire n°

RAPPORT DEFINITIF D'AUDIT

DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DU 8ème ARRONDISSEMENT

N° 08-24-05

- juin 2010 -

Rapporteurs : ……., **inspecteur général,**
……. , chargé de mission,
……., chargée de mission.

Le Maire de Paris
08.24

19 NOV. 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

*****

Objet : Audit des conservatoires municipaux

La Ville de Paris a décidé de moderniser la gestion des conservatoires municipaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement qui y est donné et d'en garantir l'égal accès pour tous les usagers.

La décision de reprise en régie de ces établissements, effective depuis le 1er janvier 2006, et la création de 3000 places supplémentaires au cours de cette mandature, s'inscrivent dans cette approche dynamique.

Presque trois ans après la reprise en régie, je souhaite que l'Inspection Générale procède à un bilan de ce retour en gestion directe.

Je vous demande donc de procéder à des audits individuels des conservatoires et de préparer une synthèse des constatations et propositions que vous aurez faites lors de ces audits.

La Secrétaire Générale et la Directrice des Affaires Culturelles vous apporteront leur soutien dans cette mission. Très cordialement

Bertrand DELANOË

INSPECTION GENERALE - rapport n° 08-24-05

NOTE DE SYNTHESE
du
RAPPORT DEFINITIF

d'audit du conservatoire municipal du 8ème arrondissement
- Juin 2010 -

D'une superficie de 728 m^2, le conservatoire Camille SAINT SAËNS du 8ème arrondissement (CMA 8) a accueilli, lors de la saison 2008/2009, 779 élèves, situant le CMA 8 en 17ème position de l'ensemble des conservatoires municipaux. En 2008, il a disposé d'un budget de fonctionnement de 91.802 € et sa masse salariale a atteint 1.024.277 €.

Face à une demande supérieure à l'offre et en vertu de l'application de la règle « premier arrivé, premier servi », des files d'attente s'installent tôt dans la matinée aux portes du conservatoire lors des premières inscriptions. Pour endiguer ce phénomène, des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription ont été proposées par la direction des affaires culturelles pour la saison 2009/2010, ce qui a permis la résorption rapide des flux de personnes. Toutefois, l'horaire imposé par la direction des affaires culturelles (14 heures) a été globalement critiqué par les familles interrogées par les auditeurs.

Pour la saison 2008/2009, la grande majorité des élèves habite dans le 8ème arrondissement (55 %), a entre 6 et 11 ans (53 %), est de sexe féminin (62 %) et est inscrite en musique (72 %). Le tarif le plus souvent pratiqué au CMA 8 correspond au quotient familial le plus élevé (QF 8) et concerne 64 % des familles en 2008/2009. Sur la période auditée (2006/2009), il est constaté une augmentation des familles payant au titre des QF 7 et 8 et une baisse continue des familles aux QF moyens (QF 4 et 5) et bas (QF 1 à 3).

A l'instar des autres CMA, l'essentiel des effectifs est en premier cycle sur les 3 qui existent. L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2ème cycle (à partir de la 5ème année) dans toutes les disciplines. Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la prégnance des contraintes scolaires.

L'offre d'enseignement du conservatoire est appréciée, proposant des disciplines musicales (accès à tous les instruments d'un orchestre classique), de l'art dramatique et de la danse classique et de jazz. Le CMA 8 organise diverses manifestations toujours gratuites et en direction de publics variés (scolaires, club du 3ème âge, hôpitaux, etc.). Cette offre d'activités

culturelles illustre la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement par la mise en valeur des élèves et du corps professoral.

Mis à part le directeur, le personnel du CMA 8 comprend 4 personnels administratifs (2 contractuels et 2 fonctionnaires) et 48 enseignants. Depuis la reprise en régie, et pour le personnel enseignant, le nombre d'heures de vacataires a été sensiblement réduit, celui des contractuels et surtout des titulaires ayant augmenté.

Pour ses spectacles, le conservatoire Camille SAINT SAENS recrute des artistes et techniciens dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). Les montants des rémunérations sont arrêtés dans une délibération du Conseil de Paris de 2006. L'examen des contrats a permis de constater, dans de rares cas, une application erronée de la délibération.

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement du conservatoire, les auditeurs signalent l'absence totale d'inventaire. Le CMA 8 recourt à des logiciels différents pour la gestion et la régie financière sans interface ce qui oblige à des saisies multiples. Toutefois, ces applications sont destinées à être remplacées vers 2011.

Les auditeurs relèvent quelques dysfonctionnements, dont l'absence de suivi des prêts d'instruments et le peu de maîtrise des conditions de rémunération des artistes, qui devront être corrigés.

<u>Rapporteurs</u> : ……., inspecteur général,
……..., chargé de mission,
……..., chargée de mission.

SOMMAIRE

1. LA DEMANDE 6

1.1. La procédure d'inscription et de réinscription 6
1.1.1. La procédure de première inscription 6
1.1.2. La procédure de réinscription 8
1.1.3. Une volonté de répondre à la demande 9

1.2. Les élèves du conservatoire 9
1.2.1. Origine géographique 9
1.2.2. Situation sociale 10
1.2.3. L'âge et le sexe des élèves 11

1.3. La fréquentation du conservatoire : des élèves inscrits en 1er cycle de musique principalement 12
1.3.1. Des élèves inscrits majoritairement en musique 12
1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire 12

2. L'OFFRE 13

2.1. Une offre artistique plurielle 13

2.2. Une offre limitée par les capacités d'accueil 14
2.2.1. La situation du conservatoire dans l'arrondissement 14
2.2.2. Les locaux 14
2.2.3. Une optimisation du patrimoine 15

2.3. Une offre artistique variée 16
2.3.1. Le projet d'établissement 16
2.3.2. L'offre du conservatoire 17

2.4. La communication du conservatoire 17

3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE 18

3.1. La gouvernance du conservatoire 18
3.1.1. Le conseil d'établissement 18
3.1.2. Le conseil pédagogique 19
3.1.3. Le directeur du conservatoire 19
3.1.4. L'accompagnement par la mairie d'arrondissement et la direction des affaires culturelles 19

3.2. Les personnels du conservatoire 20
3.2.1. Les personnels administratifs 20
3.2.2. Les personnels enseignants 21
3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d'animation 22

3.3. Les moyens de fonctionnement 25
3.3.1. Le matériel du conservatoire 25
3.3.2. Les applications informatiques du conservatoire 28

3.4. La gestion de l'espace 29
3.4.1. L'utilisation trop exclusive des salles 29
3.4.2. L'utilisation des espaces par d'autres entités 30
3.4.3. L'existence de délibération et de convention signée 30
3.4.4. Le règlement financier de la location 31

3.5. Les budgets du conservatoire 31

3.5.1. Les dépenses 31
3.5.2. Les recettes 33
3.5.3. Un coût de fonctionnement sous estimé 35

Liste des propositions

Liste des personnes rencontrées

INTRODUCTION

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe effective depuis le 1er janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier[1]. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

[1] Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1er et 2ème cycle. Le 3ème cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

La troisième partie examine la gestion du conservatoire.

Le Conservatoire Camille Saint Saëns est situé dans le 8ème arrondissement au sein de l'hôtel Beaujon[2], hôtel particulier de la fin du 18ème siècle.

Le conservatoire du 8ème arrondissement est le plus petit des conservatoires municipaux d'arrondissement en superficie (728 m²). Il est également celui qui compte le moins d'élèves (779 lors de la saison 2008/2009, soit 4,45 % du total des élèves des conservatoires parisiens). Il est vrai que l'arrondissement ne compte que 39.088 habitants. *Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du conservatoire souligne la bonne représentativité du CMA 8 par rapport à la population de l'arrondissement.*

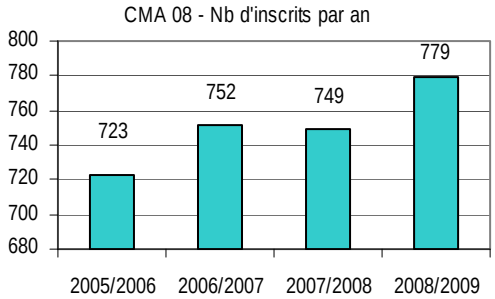

L'association « conservatoire municipal du 8ème arrondissement » qui gérait le CMA 8 préalablement à sa reprise en régie a été dissoute par une décision de son assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2006. L'ancien directeur du conservatoire a été nommé liquidateur.

[2] Ce bâtiment a été construit en 1784 par Nicolas-Claude Girardin pour le financier Nicolas Beaujon. Le bâtiment abrite un commissariat de police, le conservatoire du 8ème arrondissement, une crèche municipale, des bureaux du service de l'assainissement de la Ville de Paris et un centre d'animation.

La liquidation de l'association a été effective par une décision de l'assemblée générale du 22 mai 2007 qui relève que « l'ensemble des biens appartenant à l'association Conservatoire municipal du 8ème arrondissement a été dévolu à la Ville de Paris et que le compte bancaire a été clos ».

Les actifs financiers de l'association[3] ont été dévolus en totalité à « l'association pour la promotion artistique dans le 8ème arrondissement », association déclarée à la Préfecture de Police le 29 mars 2006[4].

1. LA DEMANDE

Comme pour les autres conservatoires municipaux parisiens, la demande réelle en matière d'inscriptions au conservatoire est difficile à évaluer. Certains parents, découragés par le peu de places disponibles, renoncent en effet d'emblée à solliciter une inscription de leurs enfants.

Il n'existe aucune statistique ou enquête sur le potentiel de cette demande réelle. La demande, telle qu'elle a pu être appréhendée, est de ce fait certainement sous évaluée.

1.1. La procédure d'inscription et de réinscription

Toute inscription ou réinscription est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel.

Il convient de distinguer la procédure de première inscription de celle de réinscription.

1.1.1. La procédure de première inscription

Pour une première inscription, les familles viennent au conservatoire chercher un dossier d'inscription qu'elles remplissent et remettent ultérieurement au conservatoire à une date déterminée par la direction des affaires culturelles (DAC) et identique pour tous les conservatoires parisiens. Le dossier d'inscription est également téléchargeable sur le site paris.fr.

Pour les inscriptions 2009-2010, les modalités d'inscription et de réinscription étaient téléchargeables à partir du 18 mai 2009, les formulaires d'inscription proprement dits le 19 mai. Les dossiers d'inscription papier ont été envoyés par la direction des affaires culturelles au CMA 8 le 11 mai avec une demande de diffusion auprès des familles à partir du 18 mai. Les inscriptions devaient se dérouler en juin selon des dates différentes selon les disciplines choisies.

L'inscription des élèves se fait selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Les élèves non débutants qui désirent s'inscrire en musique doivent passer un test en formation musicale et instrument.

[3] Il n'a pas été communiqué aux auditeurs le montant de ces actifs.

[4] Cette association a été dissoute le 18 juin 2009. La Préfecture de Police en a été informée le 30 juin 2009.

Cette audition a lieu en septembre et ne concerne que les élèves non issus de conservatoires parisiens (les élèves des conservatoires parisiens sont pris au niveau prévu par l'ancien conservatoire).

Les élèves qui souhaitent s'inscrire en art dramatique passent obligatoirement une audition qui se déroule également début septembre. Quant aux élèves en danse classique, ils doivent rencontrer un ostéopathe payé par le conservatoire afin de déterminer s'ils sont aptes à cette discipline.

En 2009, l'heure de début des dépôts de dossiers d'inscriptions a été fixée par la DAC à 14h. Les auditeurs se sont rendus sur place pour constater le déroulement des inscriptions à l'éveil musical le 22 juin. Certains parents sont arrivés dès 10 heures du matin. Les parents ont simplement déposé leur dossier à l'accueil, un numéro d'ordre étant apposé sur chaque dossier. A 14h35, les inscriptions étaient achevées.

L'horaire fixé par la direction des affaires culturelles, 14 heures, a été critiqué par les familles. Certaines, pour espérer inscrire leurs enfants au conservatoire, ont été contraintes de prendre un jour complet de congé.

Proposition n° 1 : choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles.

Par ailleurs, il apparaît que, pour l'année scolaire 2009-2010, une cinquantaine de dossiers d'inscriptions avaient été déposés et acceptés à l'accueil avant la date fixée par la DAC. Ces dossiers, placés en tête des inscriptions, ont été traités prioritairement. Cette pratique qui rompt le principe d'égalité de traitement entre les usagers d'un service public n'est pas acceptable.

Proposition n° 2: respecter la procédure fixée par la DAC pour la date de remise des dossiers d'inscriptions afin d'assurer une égalité de traitement des familles.

Une autre difficulté concerne les montants des droits d'inscription au conservatoire qui ne sont pas toujours connus précisément en juin. De ce fait, le conservatoire ne peut que donner aux familles les tarifs de l'année précédente et les familles doivent inscrire leurs enfants sans connaître précisément le montant des droits qu'elles auront à régler. Lors des inscriptions pour la saison 2009-2010, les tarifs avaient été communiqués à temps. Cette bonne pratique doit être maintenue pour les saisons à venir.

Proposition n° 3 : veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.

1.1.2. La procédure de réinscription

1.1.2.1. La procédure générale de réinscription

La procédure de réinscription précède celle des premières inscriptions, l'objectif étant que le conservatoire à l'issue de ces réinscriptions puisse faire un état des places restant disponibles pour les premières inscriptions. A cet égard, la direction des affaires culturelles a précisé aux directeurs des conservatoires « Dès la fin des réinscriptions, une large publicité sera faite des places disponibles sur l'ensemble des disciplines de l'établissement, au plus tôt pour les classes d'éveil et 1C1[5] de formation musicale, et dans tous les cas, avant l'ouverture des nouvelles inscriptions ».

Pour les réinscriptions 2009/2010, la direction des affaires culturelles a demandé aux conservatoires une mise à disposition des dossiers de réinscription à partir du 18 mai avec une date limite de retour des dossiers par les familles, le 12 juin. Or, cette date limite de retour est antérieure à la fin de certains examens annuels du conservatoire. Elle impose donc aux élèves de se réinscrire dans l'année supérieure sans être certains de leur passage au niveau supérieur. Cette exigence d'une réinscription avant la fin des examens risque de générer des corrections supplémentaires dans l'établissement des futurs plannings de cours, déjà fort difficile.

1.1.2.2. Le choix de l'instrument en deuxième année du 1er cycle

Le choix de l'instrument par l'élève intervient au moment de son inscription en 2ème année du premier cycle musique. Lors de sa réinscription, l'élève doit formuler trois choix et les classer par ordre de préférence.

Lorsque la demande est supérieure à l'offre pour certains instruments, le conservatoire attribue en priorité les places disponibles en fonction de trois critères : l'âge de l'élève pour éviter que des enfants ne dépassent l'âge limite d'inscription pour certains instruments imposée par le règlement pédagogique de la Ville de Paris, la note moyenne obtenue en formation musicale pendant l'année scolaire, le lieu de résidence de l'élève. Ce dernier critère qui institue une priorité en fonction de la résidence n'est pas acceptable et contraire au principe d'égal accès des parisiens au service public.

Proposition n° 4 : respecter le principe d'égal traitement des parisiens au service public en cessant de donner priorité en fonction du lieu de résidence des familles.

Il arrive que des élèves n'aient pas la possibilité de jouer de l'instrument qu'ils souhaitent faute de place dans le cours. Dans ce cas, ils ne pratiquent que la formation musicale en deuxième année du premier cycle et attendent l'année suivante pour avoir une place dans un cours de l'instrument souhaité. Actuellement, il y a trente élèves en attente d'inscription dans une classe d'instrument.

[5] 1ère année du 1er cycle.

1.1.3. Une volonté de répondre à la demande

Afin de répondre le mieux possible à la demande, le directeur actuel du conservatoire a mis en place un certain nombre de mesures :

- Le nombre d'élèves en classes de formation musicale en 1ère année du 1er cycle est fixé au départ à 17 élèves, sachant que compte tenu de la volatilité des élèves la classe atteindra un effectif compris entre 12 et 15 en fin de saison ;
- L'accueil d'élèves en cours d'année est totalement accepté ;
- La durée du cours de formation musicale en 1C1 a été réduite à une heure au lieu d'une heure quinze ce qui a permis d'ouvrir des classes supplémentaires sans accroissement du nombre total d'heures ;
- La durée du cours de piano en 1C2 est de 20mn au lieu de 30mn ce qui permet, sur une heure d'offrir une place supplémentaire. Ainsi en première année de piano le cours collectif d'une heure est dispensé pour trois élèves au lieu de deux ;
- Des cours sont proposés et organisés le samedi.

1.2. Les élèves du conservatoire

Les auditeurs soulignent que les analyses qui suivent ont été faites sur la base de données statistiques que le conservatoire transmet chaque fin d'année à la direction des affaires culturelles (DAC). Ces chiffres sont vérifiés par la DAC qui éventuellement effectue des modifications.

1.2.1. Origine géographique

Les élèves du CMA 8 sont majoritairement des élèves habitant le 8ème arrondissement puisqu'ils représentent 55 % des inscrits lors de la saison 2008/2009. Sur la même période, 40 % des élèves proviennent d'un autre arrondissement parisien, pourcentage particulièrement élevé.

Le nombre total d'élèves a progressé régulièrement depuis plusieurs années. Toutefois, comme l'illustre le tableau qui suit, on constate une baisse continue du pourcentage d'élèves résidant dans le 8ème arrondissement qui représentent 64 % des élèves en 2005/2006 pour atteindre 55 % actuellement. Corrélativement, on relève une augmentation constante des élèves provenant d'un autre arrondissement de Paris : ils sont 33 % en 2005/2006, 40 % en 2008/2009.

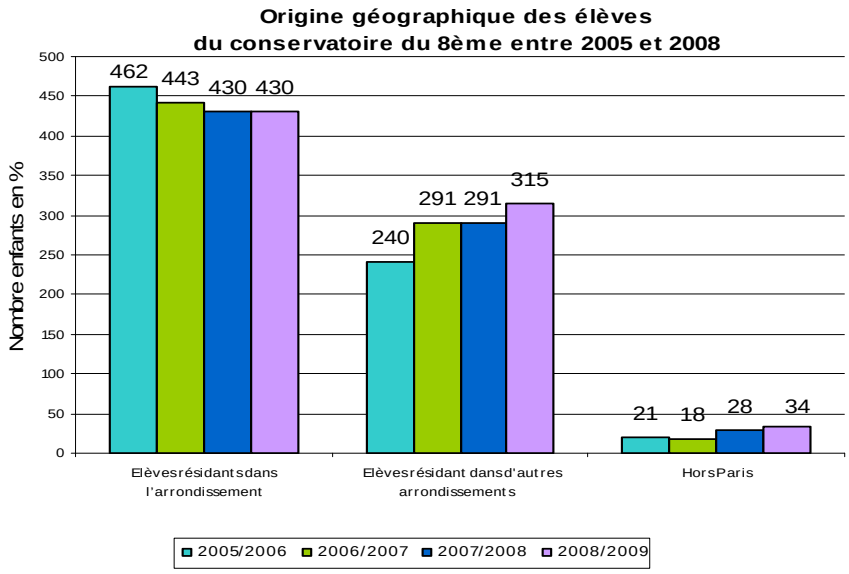

1.2.2. Situation sociale

Les graphiques ci-après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 8 en fonction de leur quotient familial (QF). Cette répartition s'entend hors familles débitrices et hors élèves ayant payé leurs droits de scolarité dans un autre conservatoire. Sur la saison 2008/2009, le quotient familial le moins représenté correspond au QF 2 (2%), le plus élevé au QF 8 (64%).

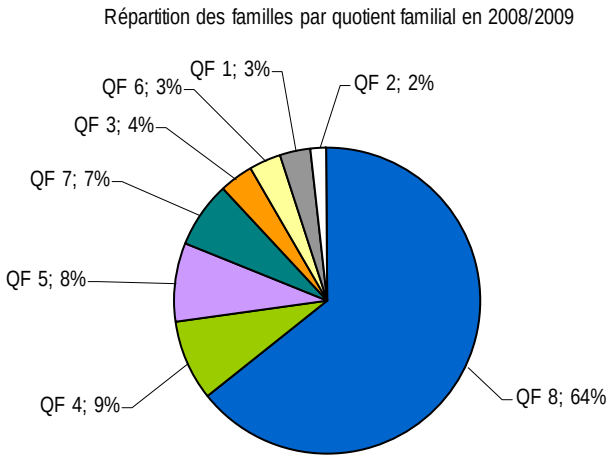

A la lecture des graphiques ci-dessus et ci-après, on constate l'évolution suivante :

- La part des familles aux revenus faibles (QF 1 à 3) diminue sur la période passant de 10 % à 9 % sur la période 2005/2009 ;

- La part des familles aux revenus moyens (QF4 et 5) baisse sur la période 2005/2009 passant de 20 % à 17 % ;
- La part des familles aux revenus élevés (QF 7 et 8) progressent sensiblement, représentant 67 % des familles sur la saison 2005/2006 pour atteindre 71 % en 2008/2009.

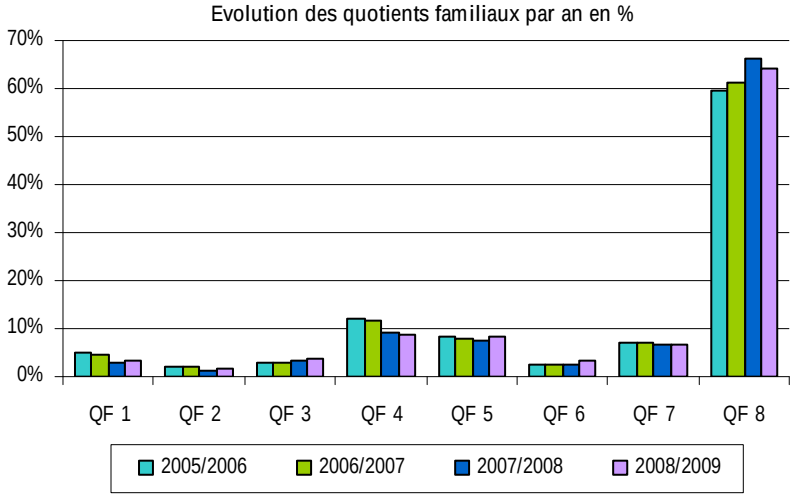

1.2.3. L'âge et le sexe des élèves

La majorité des élèves (53%) du CMA 8 ont entre 6 à 11 ans. Le nombre d'enfants de moins de 6 ans et de ceux compris entre 17 et 24 ans est faible (respectivement 6 % et 13 %).

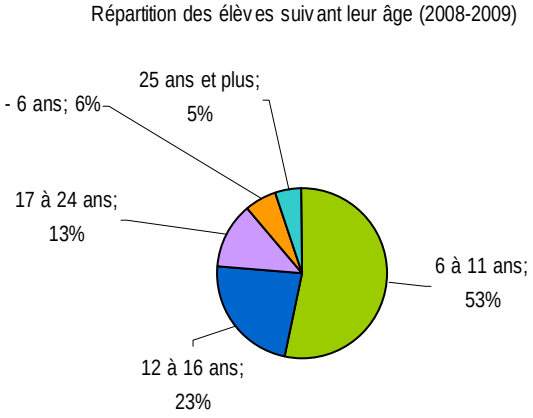

Aucune comparaison avec les années précédentes n'a pu être réalisée. La direction des affaires culturelles ne demande ce type de statistiques au conservatoire que depuis l'année 2007/2008 et les tranches d'âge utilisées pour cette année-là diffèrent de celles de 2008/2009.

Comme dans les autres conservatoires parisiens, la proportion de filles par rapport aux garçons est plus importante. Elle passe cependant de 66% à 62% entre 2006 à 2008.

1.3. La fréquentation du conservatoire : des élèves inscrits en 1er cycle de musique principalement

Le taux de pénétration du CMA 8 obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 1,10 %. Ce taux, supérieur à 1, place le conservatoire du 8ème arrondissement en 2ème position juste derrière le conservatoire du 6ème arrondissement. Il peut s'expliquer par la faiblesse de la population du 8ème arrondissement (39.088 habitants).

1.3.1. Des élèves inscrits majoritairement en musique

La grande majorité des élèves sont inscrits en musique (72% des inscrits en 2008). Le nombre d'élèves inscrits seulement en danse est assez erratique d'une année sur l'autre. Cependant, en combinant le nombre d'élèves inscrits en danse uniquement avec celui des élèves qui suivent le cursus musique-danse, l'évolution est lissée: 168 élèves en 2005, 161 en 2006, 169 en 2007 et 188 en 2008.

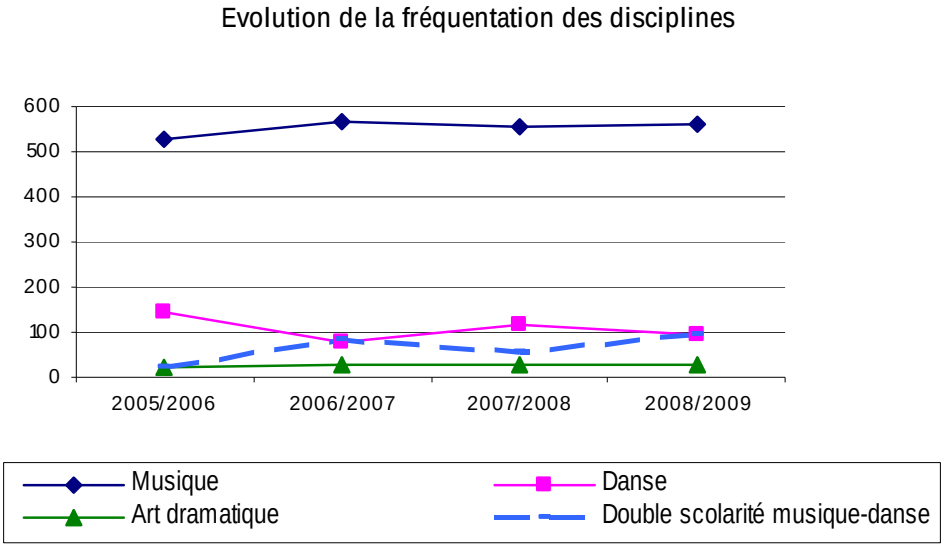

1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

Qu'il s'agisse de musique ou de danse et quelles que soient les années, le constat est identique : l'essentiel des effectifs est en premier cycle.

Plus de 50 % des élèves quittent le conservatoire au cours du 1er cycle (en 2008, 305 élèves en 1er cycle et 124 en 2ème cycle) et ce sont près de 95 % des élèves qui abandonneront le CMA au cours du 2ème cycle. Plus de 95 % des élèves entrant en 1er cycle seront renouvelés avant d'atteindre le 3ème cycle.

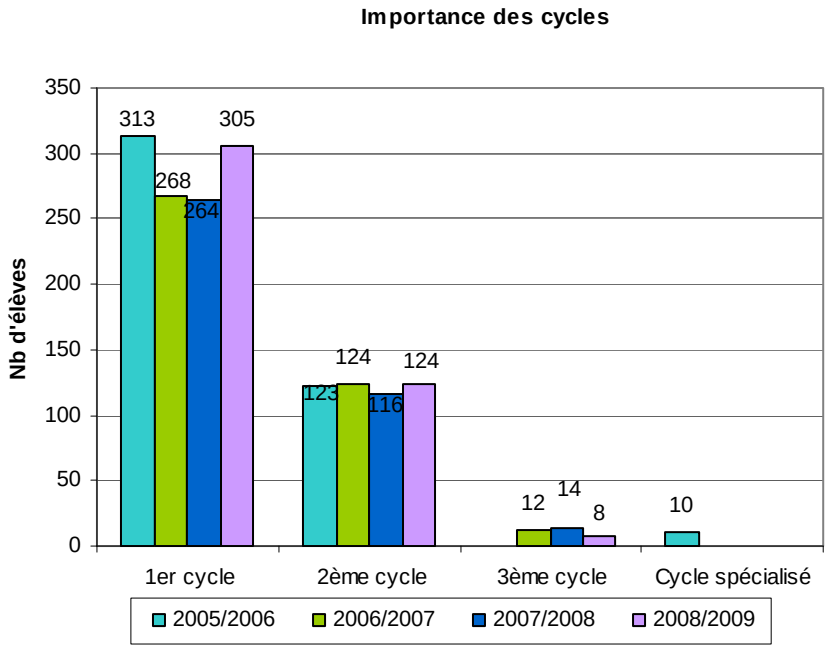

Cette érosion très sensible s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire.

2. L'OFFRE

2.1. Une offre artistique plurielle

Le 8ème arrondissement est assez peu pourvu en lieux de pratiques artistiques amateurs[6]. Le nord concentre la plupart des enseignements dans les trois domaines de la musique, de la danse et du théâtre. Au total, l'arrondissement offre 21 structures d'enseignement culturel dont deux sont polyvalentes (le conservatoire Camille Saint-Saëns et le centre d'animation de l'espace Beaujon).

La musique est le domaine le plus représenté de l'arrondissement avec 9 espaces d'enseignement, 14 ensembles vocaux et 3 ensembles instrumentaux. Pour la danse, 7 structures sur 12 proposent de la danse classique. Pour le théâtre, la présence d'un enseignement réservé et adapté aux seniors est à relever.

Les lieux adaptés aux pratiques collectives des amateurs sont rares.

[6] Cf. rapport « Les ressources à Paris pour les amateurs en danse, musique et théâtre- 8ème » MPAA.

2.2. Une offre limitée par les capacités d'accueil

2.2.1. La situation du conservatoire dans l'arrondissement

Le conservatoire Camille Saint Saëns est situé rue du Faubourg Saint Honoré entre les métros Courcelles et Miromesnil. Proche du 17ème arrondissement, il est légèrement excentré au nord-ouest du 8ème.

2.2.2. Les locaux

Le conservatoire dispose de 1.019 m² répartis sur 4 niveaux : le rez-de-chaussée, les deuxième et troisième étages[7] et une partie du sous-sol du bâtiment. Il ne dispose pas d'auditorium. Sa surface utile n'est que de 728 m².

Le rez-de-chaussée est essentiellement occupé par le bureau des agents d'accueil et les escaliers qui desservent les étages.

Au deuxième étage se trouvent les deux bureaux de l'administration, la salle des professeurs, 5 salles de classe, une belle salle de danse lumineuse et les vestiaires.

Le troisième étage comprend 6 salles de classe.

Au sous-sol, on trouve une salle d'attente pour les élèves ainsi qu'un studio de répétitions et une salle plus spacieuse avec pierres apparentes.

[7] Le premier étage du bâtiment est occupé par le commissariat de la rue du Faubourg Saint Honoré.

Les locaux sont en bon état et quelques salles du deuxième étage ont été récemment insonorisées sur fonds de la mairie du 8ème arrondissement. L'ascenseur pose des problèmes de fonctionnement récurrents.

L'absence d'auditorium contraint ce conservatoire à louer des salles à l'extérieur à des coûts non négligeables[8]. Le centre d'animation présent dans le même ensemble immobilier prête toutefois occasionnellement sa salle de spectacle (sur le même niveau que le conservatoire). Une coordination plus étroite entre la direction de la jeunesse et des sports (centre d'animation) et la direction des affaires culturelles (conservatoire) pourrait peut-être aboutir à une utilisation pérenne et partagée de l'auditorium qui manque au CMA 8.

Proposition n° 5 : mettre en place une utilisation pérenne et partagée de l'auditorium entre le conservatoire et le centre d'animation.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du conservatoire précise que «le directeur du centre d'animation ne souhaite pas faire de « prêts de salle » permanents ».

2.2.3. Une optimisation du patrimoine

Le conservatoire fonctionne, en période scolaire, du lundi au vendredi de 9 heures à 22 heures, le samedi de 9 heures à 19 heures (de fin août à mi-juillet) ce qui correspond à une amplitude horaire hebdomadaire de 75 heures. Cette dernière est large et place ainsi le conservatoire du 8ème arrondissement en 3ème position par rapport aux autres conservatoires municipaux d'arrondissement. Il était fermé pendant toutes les petites vacances selon le calendrier scolaire, mais depuis 2009, la titularisation de l'un des agents d'accueil a permis son ouverture une semaine à la Toussaint et une semaine en février.

La nécessité d'optimiser l'utilisation des locaux pour offrir un nombre croissant de place a conduit le directeur à prendre certaines mesures (cf.1.1.3, « Une volonté de répondre à la demande ») parmi lesquelles l'organisation de cours le samedi. Ce jour-là, 10 des 17 salles du conservatoire sont utilisées toute la journée pour des cours de solfège, instruments, danse ou chorale.

[8] Plusieurs évènements se déroulent traditionnellement à l'extérieur du conservatoire :

- Pour les auditions des élèves ainsi que pour certains examens : le conservatoire loue soit l'Espace Bellan rue du Rocher ou la salle du couvent des Dominicains à proximité immédiate du conservatoire.
- Pour la présentation du conservatoire aux écoles du quartier : le conservatoire loue la salle Gaveau (coût 9.000€).
- Pour le concert de Noël, le conservatoire loue l'église Saint Augustin. Il loue également l'église Saint Philippe du Roule pour des concerts.
- Pour le spectacle de danse qui a lieu tous les deux ans, le conservatoire loue un théâtre (en mai 2009 au théâtre de Neuilly : coût 3.700€).
- Enfin, le conservatoire loue ponctuellement d'autres salles.

Les salles libres sont des studios de très petite taille utilisés occasionnellement par des élèves des cycles supérieurs qui y accèdent sans réservation préalable.

En définitive, les lieux sont convenablement utilisés dès le matin les mercredis et les samedis[9]. Ils sont principalement réservés à l'enseignement dispensé par le conservatoire, contrairement à ce qui à pu être observé dans d'autres conservatoires. Quelques créneaux horaires subsistent néanmoins ce jour-là et les efforts réels entrepris pour y proposer des enseignements doivent être poursuivis.

Proposition n° 6 : poursuivre l'optimisation des locaux le samedi.

Par ailleurs, en dehors du samedi, les locaux du conservatoire sont largement inoccupés jusqu'à la sortie des classes.

2.3. Une offre artistique variée

2.3.1. Le projet d'établissement

L'ancien directeur avait rédigé peu avant son départ un projet d'établissement qui couvrait la période 2004-2007 et s'articulait autour de trois axes : la pédagogie, l'animation et la pratique amateur. Le tableau qui suit reprend les objectifs propres à chacune de ces orientations.

Projet d'établissement 2004-2007
Pédagogie
- Mise à niveau des temps pédagogiques de tous les instruments
- Augmentation du nombre de nos chorales pour palier l'insuffisance des locaux
- Dédoublement d'un cours de danse jazz surchargé
- Poursuite de notre réforme du cours de formation musicale
- Concertation avec les structures associatives voisines pour gérer l'ouverture vers les musiques actuelles
- Projet "musique visible", travail sur le geste musical et/ou chorégraphique,…
Animation
- Renforcer nos liens avec les professeurs de musique de la Ville de Paris
- Renforcer nos liens avec l'association "les concerts du mercredi"
- Poursuite de notre politique de diffusion et de création
Pratique amateur
- Création d'un cours de danse jazz pour adultes le samedi matin ou un jour de la semaine à l'heure du déjeuner
- Création d'un annuaire des musiciens amateurs par "l'amicale du conservatoire" permettant à des groupe de musique de chambre amateur de se constituer. Les répétitions auraient lieu pendant les heures creuses.

[9] Le samedi après-midi, la chorale adulte réserve une salle une fois par mois et l'association Jeunes Voix (chorale Aposiopée) utilise trois salles. L'association Terpsichore (danse) bénéficie également d'une salle à l'heure du déjeuner.

L'actuel directeur, en poste depuis la rentrée 2004, procède actuellement à la réactualisation de ce document dont un avant-projet a été présenté au conseil d'établissement de décembre 2009. La production d'un tel document est fort utile. Il est, grâce à son élaboration participative associant tous les partenaires du conservatoire, un document fédérateur partagé. Il permettra également au directeur actuel de marquer le conservatoire de son empreinte.

Proposition n° 7 : finaliser un projet d'établissement.

2.3.2. L'offre du conservatoire

Comme tout conservatoire municipal d'arrondissement, le CMA 8 offre de multiples disciplines en musique, danse et art dramatique. Le tableau qui suit détaille par domaine les offres du conservatoire Camille Saint Saëns.

CMA 8 : liste des disciplines proposées

	Famille	Instrument
Musique	Bois	flûte, hautbois, clarinette, saxophone
	Cuivres	trompette, trombone, tuba
	Instruments polyphoniques	piano, harpe, guitare, percussions
	Cordes	violon, alto, violoncelle, contrebasse
	Voix	chant, art lyrique, solfège chanteur
	Formation musicale	initiation musicale, formation musicale
	Culture musicale	écriture, analyse
	Pratiques collectives	musique de chambre, ensembles vocaux et instrumentaux, chœurs à voix égales et mixtes
Danse	Initiation	
	Danse classique	
	Danse jazz	
Art dramatique	Art dramatique	
	Expression corporelle	

Concomitamment à cette offre permanente d'enseignement, le conservatoire programme une saison culturelle. Elle valorise le travail des élèves et des professeurs. Elle est un élément clé dans l'ouverture du conservatoire sur son territoire.

Ainsi chaque année, le CMA 8 organise dans des espaces loués à cet effet, diverses manifestations (auditions, concerts, ballets, représentations théâtrales) toujours gratuites et en direction de publics variés : grand public, scolaires, club du 3ème âge, hôpitaux, maisons de retraite, élèves et parents.

2.4. La communication du conservatoire

La communication générale des conservatoires est assurée par la direction des affaires culturelles. Sur le site « paris.fr », on trouve des éléments d'informations sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les modes d'inscription, les diverses activités, etc... De plus, des plaquettes communes à tous les conservatoires sur les différentes disciplines sont diffusées largement.

La communication propre du CMA 8 est très réduite en l'absence de personnel dédié à ce travail. Le conservatoire regrette également de ne pas disposer de temps pour concevoir une brochure qui lui soit propre et un petit journal d'information.

Les services du chargé de communication de la mairie du 8ème sont toutefois régulièrement mis à contribution pour réaliser les affiches des concerts et des auditions. Le CMA 8 dispose d'une page sur le site Internet de la mairie du 8ème arrondissement. Il y est présenté en premier sur la liste des lieux culturels de l'arrondissement, mais seuls l'adresse, les horaires, le nom du directeur et la liste des activités sont mentionnés.

Proposition n° 8 : développer les actions de communication du conservatoire.

3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE

3.1. La gouvernance du conservatoire

3.1.1. Le conseil d'établissement

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement des conservatoires, il donne son avis sur le projet d'établissement.

Créé par délibération du conseil d'arrondissement du 8ème arrondissement, le conseil d'établissement du CMA8 est composé de 18 membres. Il est présidé par le maire d'arrondissement.

Outre le maire d'arrondissement, il comporte 3 conseillers d'arrondissement, 3 représentants des enseignants, 2 représentants des parents d'élèves, 2 représentants des élèves, 4 personnalités qualifiées désignées par le conseil d'arrondissement[10], 2 membres de droit (la directrice de la DAC et le directeur du conservatoire) et la responsable administrative du conservatoire.

Depuis la reprise en régie, le conseil d'établissement ne s'est réuni que deux fois : le 16 octobre 2007 et le 2 décembre 2009.

Désigné par le conseil d'arrondissement au titre des personnalités qualifiées, l'ancien directeur du conservatoire siège au sein de cette instance.

Proposition n° 9 : veiller à ce que le conseil d'établissement se réunisse régulièrement.

[10] Au titre des personnalités qualifiées, le Conseil d'arrondissement du 7 avril 2008 a notamment désigné le directeur de l'espace Beaujon, ainsi que le directeur de la salle Gaveau.

3.1.2. Le conseil pédagogique

Cette instance existe au CMA 8 de manière informelle : des réunions sont régulièrement organisées entre le directeur et les professeurs représentant les départements musique, danse et art dramatique.

On notera enfin que les professeurs avec qui les auditeurs se sont entretenus ont signalé la réelle concertation et la bonne ambiance régnant au CMA 8.

3.1.3. Le directeur du conservatoire

Le directeur actuel du conservatoire est en fonction depuis la rentrée 2004. Il est un concertiste reconnu et professeur de piano. Préalablement à sa prise de fonction dans le 8ème arrondissement, il a dirigé le conservatoire municipal de musique et de danse d'Orly, puis a enseigné le piano au conservatoire du 20ème au sein duquel il était également conseiller aux études.

Il enseigne principalement aux élèves du 2ème, du 3ème et du cycle spécialisé, ainsi qu'à certains élèves du conservatoire du 8ème en grande difficulté.

3.1.4. L'accompagnement par la mairie d'arrondissement et la direction des affaires culturelles

Des liens étroits ont toujours existé entre la mairie d'arrondissement et le conservatoire même lorsqu'il était sous structure associative. L'inscription à l'inventaire des équipements de proximité et la reprise en régie intégrale dès 2006 ont renforcé ce lien historique.

Le conservatoire considère que la mairie d'arrondissement est son interlocuteur naturel. C'est elle qui finance la plupart des achats du conservatoire, valide les animations et élabore les contrats GUSO. La mairie d'arrondissement est perçue comme un échelon opérationnel et facilitateur.

Les relations avec la direction des affaires culturelles sont plus compliquées ne serait-ce qu'en raison de l'éloignement géographique. Le personnel du conservatoire ressent un certain isolement et souffre du manque de réactivité de la direction de tutelle. Ainsi, les problèmes aigus rencontrés par ce conservatoire et qui sont liés à une carence en personnel administratif (voir infra) ont pris du temps pour se résoudre.

L'isolement du conservatoire est renforcé par l'absence de liens réguliers et organisés entre les responsables administratifs des conservatoires.

Proposition n° 10 : organiser régulièrement des réunions transversales entre les responsables administratifs des conservatoires.

Lors de la reprise en régie, l'implication de la direction des affaires culturelles a néanmoins été forte et bien perçue par les personnels. De nombreuses réunions ont été organisées et des notes ont explicité le nouveau dispositif.

Toutefois, la mise en place assez lente des marchés transversaux permettant aux conservatoires de procéder à des achats a été mal ressentie localement. L'absence d'échelon déconcentré pèse lourdement dans l'accompagnement des conservatoires.

3.2. Les personnels du conservatoire

Le personnel du conservatoire Camille Saint Saëns est composé de personnels administratifs et de personnels enseignants. Bien que sa fonction relève des 2 catégories dans la mesure où il enseigne au conservatoire, le directeur sera considéré dans les développements qui suivent comme relevant de la catégorie des personnels administratifs.

3.2.1. Les personnels administratifs

Le CMA 8 ne dispose pas de secrétaire général, qui dans les autres conservatoires est chargé d'encadrer le personnel administratif. Mais avec moins de 1.000 élèves, cette organisation est conforme avec les organigrammes types élaborés par la DAC à l'occasion de la reprise en régie des conservatoires.

Le CMA 8 souffre d'une carence évidente en personnel administratif, puisque la responsable de la scolarité a occupé pendant une période assez longue, avec le directeur, le seul emploi pérenne en charge des fonctions administratives. En effet, entre le départ à la retraite en octobre 2008 de la responsable administrative qui assumait les fonctions de sous-régisseur, et l'affectation fin janvier 2010 de sa remplaçante, il se sera écoulé 15 mois. Plusieurs vacataires ont été affectés à ce conservatoire, sans aucune formation préalable au logiciel de gestion des conservatoires et malgré leur bonne volonté n'ont pas été à même de seconder efficacement la responsable de scolarité.

Cette situation a occasionné une charge de travail particulièrement lourde pour la chargée de scolarité et, de manière encore plus préoccupante une confusion des tâches totalement inappropriée entre l'ordonnateur et le comptable : la chargée de scolarité a assuré pendant cette période toutes les fonctions administratives d'inscription des élèves et a assumé parallèlement la fonction de sous régisseur du conservatoire. Elle a ainsi été l'unique responsable de l'établissement des factures, du calcul des droits d'inscription et de leur encaissement.

Les fonctions d'accueil et de surveillance sont assurées par roulement par deux agents qui, à la différence de ce qui a pu être observé dans d'autres conservatoires, remplissent peu de tâches administratives, essentiellement l'élaboration et le maintien à jour du planning des salles. Il est vrai que le poste de travail informatique dont ils disposent n'est pas équipé du logiciel RHAPSODIE, ce qui ne leur permet pas de renseigner utilement les parents ou les élèves sur la composition d'un cours ou prévenir les professeurs sur les absences d'élèves par exemple.

Le coût total de l'ensemble de ces personnels administratifs a représenté 171.896 € en 2008.

3.2.2. Les personnels enseignants

Pour la saison 2008/2009, le conservatoire disposait de 48 personnels enseignants dont 5 accompagnateurs, répartis entre 10 vacataires (21 % de l'ensemble), 18 contractuels (37% de l'ensemble) et 20 titulaires (42% de l'ensemble). La masse salariale de ce personnel enseignant[11] a atteint 852.381 € en 2008.

Comme l'illustre le graphique qui suit, un effort de contractualisation a été réalisé au cours des dernières années, et la catégorie des vacataires tend à diminuer de manière très sensible, illustrant ainsi la politique de la Ville de réduire la part de l'emploi précaire :

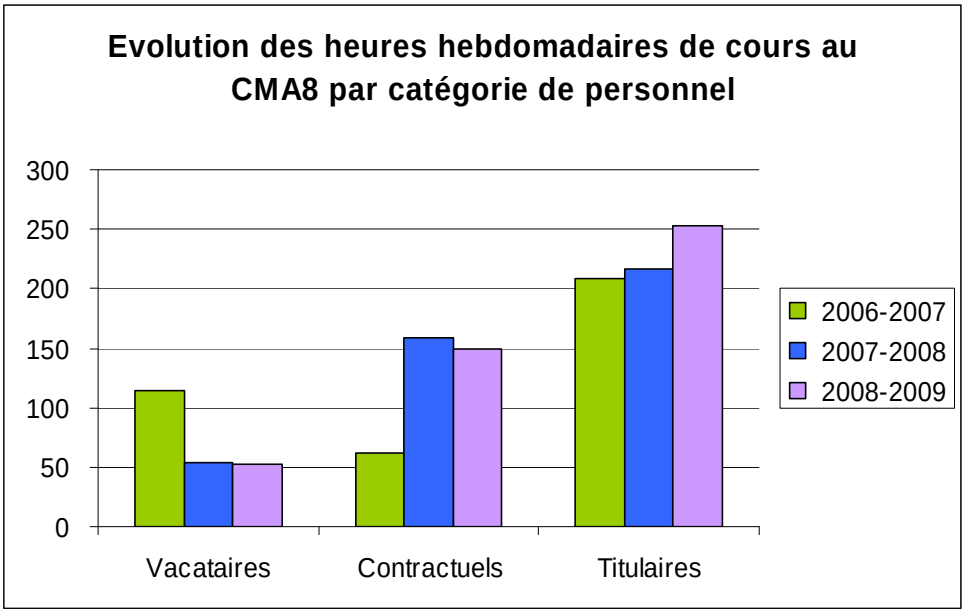

Source : direction des ressources humaines

En nombre d'heures hebdomadaires dispensées (455,5 heures) sur la saison 2008/2009, la répartition entre les trois statuts est peu équilibrée :

- 253,5 heures hebdomadaires (dont 34,5 heures supplémentaires), soit 56% du total pour les titulaires,
- 52,75 heures hebdomadaires soit 11% du total pour les vacataires,
- 149,25 heures hebdomadaires soit 33% du total pour les contractuels.

Ainsi, les titulaires qui constituent la population enseignante majoritaire en nombre (42% des effectifs) dispensent que 56% des heures : en moyenne, ils enseignent 12,5 heures par semaine. Les vacataires assurent 11% des heures hebdomadaires et représentent 21% du corps enseignant (5 heures d'enseignement en moyenne par semaine par enseignant).

[11] Ces chiffres fournis par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines représentent la masse salariale des personnels dont l'affectation principale est le CMA 8. Or, certains enseignants exercent dans plusieurs conservatoires. Mais comme le CMA 8 bénéficie d'enseignants affectés principalement dans d'autres conservatoires, on peut estimer que l'ordre de grandeur est correct.

Enfin, les contractuels assurent 33% des heures hebdomadaires enseignées et représentent 37% du corps professoral (8 heures d'enseignement par semaine).

Certains enseignants du CMA 8 partagent leurs heures entre différents conservatoires. Cette situation concernait sur la saison 2008/2009, 21 personnes[12].

3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d'animation

Le conservatoire organise plusieurs spectacles par an.

Pour ce faire, en 2006, la mairie d'arrondissement a eu exclusivement recours à un prestataire extérieur ([…….]).

Les années suivantes, la mairie a agi comme producteur de spectacles en recrutant directement les artistes. Dans ce cadre, le conservatoire propose à la mairie d'arrondissement le recrutement d'artistes et de techniciens avec l'indication du montant de la rémunération susceptible d'être accordée[13] individuellement. Le directeur général des services de la mairie d'arrondissement signe les contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). La dépense est ensuite imputée sur l'état spécial d'arrondissement (ESA).

L'examen des dossiers GUSO appelle un certain nombre d'observations.

3.2.3.1. Le signataire du contrat de travail

Au titre de la délégation faite par le Maire de Paris[14], le directeur général des services de la mairie d'arrondissement dispose de la capacité juridique pour signer les contrats de travail. Toutefois, formellement, le directeur signe ces contrats sous son cachet *« le Directeur Général des Services de la Mairie du 8ème arrondissement* ». Or, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en ce domaine. Il faudrait que soit précisé que cette signature intervient au titre de la délégation du Maire de Paris.

Proposition n° 11 : accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention «sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO.

[12] Ces affectations multiples concernent 2 vacataires, 8 contractuels et 11 titulaires.

13 Une délibération 2006 DAC 347 des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris a fixé les conditions de rémunération des intervenants.

[14] La possibilité de recruter figure dans les arrêtés de délégation du Maire de Paris pour chaque directeur général des services de la mairie d'arrondissement signés le 26 juillet 2006, publiés au BMO du 22 août 2006. Cette disposition a été reprise dans les derniers arrêtés signés le 21 mars 2008 et publiés au BMO du 21 mars 2008 suite aux élections municipales.

3.2.3.2. Le montant des rémunérations versées

Une délibération des 10 et 11 juillet 2006 a fixé les conditions de rémunération des intervenants aux concerts, stages et classes de maître organisés par les conservatoires. Dans de nombreux cas, les règles fixées par cette délibération ont été méconnues et parmi de nombreux exemples on peut citer les cas suivants :

- Une comédienne, professeur du conservatoire, a été recrutée pour un concert [……...] moyennant une rémunération brute totale de 343,32 € pour 1 cachet. Or, la délibération précitée fixe le montant maximal de la rémunération brute horaire d'un comédien à 83,33 € brut par représentation. *Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CMA 8 a tenu à préciser que « la comédienne recrutée pour ce concert était l'un des professeurs de l'établissement et à ce titre a perçu une rémunération égale à celle de ses collègues musiciens ». La rémunération est notamment fixée par la délibération précitée en fonction de la nature de la prestation (concert, chorégraphie, etc.) et selon la qualité de l'intervenant (chef d'orchestre, comédien, musicien,..). Le fait que la comédienne soit également professeur au CMA 8 au même titre que son collègue musicien est sans effet sur la rémunération à attribuer.*
- Pour ce même concert en date du [……...], 19 musiciens[15] ont été rémunérés chacun 343,32 € bruts (300 € nets). Aucune indication dans les contrats ne permet de savoir s'il s'agit de musique de chambre ou non. Toutefois, le directeur du conservatoire a précisé qu'il s'agissait de musiciens d'orchestre, et non de chambre. *Dans sa réponse au rapport provisoire, ce dernier confirme ses propos initiaux*. Dans ces conditions, le montant individuel des rémunérations qui ont été versées est 4 fois supérieur à celui prévu par la délibération de 2006 (83,33 € bruts pour un service de 3 heures).
- Une costumière a été rémunérée pour un total de 160 heures pour la réalisation de costumes à l'occasion du spectacle dispensé [……]. Elle a perçu une rémunération brute totale de 2.900 € et une rémunération nette de 2.212,48 €. Cette rémunération (18,12 € brut de l'heure) est légèrement supérieure (3,5 %) à celle prévue par la délibération précitée pour un technicien non cadre (17,50 €).
- [……] est intervenu en tant que chef d'orchestre et d'orchestrateur pour le concert du [……..]. Deux contrats GUSO ont été établis, l'un pour le concert, l'autre pour la répétition. Au total, sa rémunération nette a été de 2.472,30 € et sa rémunération brute s'est élevée à 3.845,83 €. La rémunération versée est 4 fois celle prévue à la délibération précitée qui prévoit que « pour la mise en scène et la chorégraphie d'un spectacle, pour la direction d'un concert et pour les solistes, la rémunération brute se situera entre un minimum de 362,79 € et un maximum de 912,09 €, ce forfait incluant les répétitions », sauf à considérer que l'intéressé entre dans la catégorie visée au premier alinéa de l'article 2 de cette délibération

[15] Ces musiciens enseignent tous au CMA 8, à l'exception de l'un d'entre eux affecté à […….].

et qu'il s'agit d'un « artiste de renommée internationale » dont la rémunération ne peut excéder 7.000 € bruts.

Au demeurant, il a été relevé dans ces contrats GUSO de nombreuses erreurs (dates erronées, nombre de représentations ou de cachets incohérent).

Proposition n° 12 : apporter davantage de soins dans la rédaction des contrats GUSO.

Proposition n° 13 : respecter strictement la délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation.

La direction des affaires culturelles a rappelé dans sa note du 27 mars 2009 aux directeurs de conservatoires, les règles applicables en matière de rémunération des intervenants aux concerts et spectacles organisés par les conservatoires de la Ville de Paris.

3.2.3.3. L'imputation budgétaire.

Le paiement des rémunérations des personnels recrutés par des contrats GUSO est budgétairement imputé sur l'état spécial d'arrondissement (ESA) dans la dotation de gestion locale (DGL).

Consultées sur la possibilité de faire figurer ces dépenses sur les états spéciaux d'arrondissement, la direction des affaires juridiques et la direction de la décentralisation, des associations, des territoires et des citoyens[16] ont confirmé que les états spéciaux d'arrondissement ne pouvaient être utilisés pour payer les dépenses liées à l'engagement d'artistes et de techniciens du spectacle. En effet, « l'article L.2511-38 du code général des collectivités territoriales ne déroge pas au quatrième alinéa de l'article L.2511-16 qui exclut la prise en charge par les états spéciaux d'arrondissement de dépenses de personnel[17] ».

[16] Respectivement, notes du 14 mai 2009 et du 5 juin 2009.

[17] Note de la direction des affaires juridiques de la Ville de Paris en date du 14 mai 2009.

3.3. Les moyens de fonctionnement

3.3.1. Le matériel du conservatoire

3.3.1.1. L'absence d'inventaire actualisé

Le conservatoire du 8ème ne dispose d'aucun inventaire fiable et actualisé de ses immobilisations (instruments, parc informatique, mobilier, etc.).

Dans le cadre de la municipalisation, un inventaire avait été réalisé en 2005 par le cabinet de conseil [……] pour l'ensemble des conservatoires parisiens. Un fichier sous Excel avait été établi pour chacun des conservatoires et un numéro avait été attribué à chacun des éléments composant cet inventaire. Ce numéro d'inventaire avait été reporté sur chacun des objets, permettant ainsi d'identifier les matériels.

Ce travail de recensement n'a pas été poursuivi par le conservatoire : les identifiants des matériels ont souvent été retirés, les mises au rebut et les disparitions n'ont pas été consignées, les acquisitions n'ont pas été répertoriées.

Cette situation est regrettable. A l'exception des pianos qui font l'objet d'un suivi pour permettre les opérations d'accordement, le conservatoire connaît mal les équipements dont il dispose. Si des inventaires ponctuels ont pu être réalisés sur certains équipements (partitions, costumes, instruments), ces inventaires n'ont pas été actualisés. De ce fait, les instruments de musique destinés à la location ou les instruments nécessitant une réparation ou devant être mis au rebut, ne sont pas connus avec précision.
[…… ……]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

L'examen de l'inventaire des harpes illustre bien cette carence et la difficulté de l'exercice. Il a révélé plusieurs anomalies : d'une part, les 3 inventaires réalisés les 31/05/1998, en 2005 (cabinet […….]) et le 6/11/2005 ne fournissent pas un nombre de harpes équivalent, alors qu'il n'y a eu aucune acquisition sur cette période ; d'autre part, il est extrêmement délicat de faire coïncider les 7 harpes physiquement détenues par le conservatoire[18] (et recensées par les auditeurs, en présence du professeur de harpe en janvier 2010) avec ces inventaires tant les dénomination retenues dans chacun de ces inventaires sont diverses (les différentes appellations sont les suivantes : « harpe celtique », «grande harpe », «harpe Salvi type Nicoletta 36 cordes », « grande harpe Salvi (récente) »; «grande harpe Salvi (vieille)», « harpe celtique sur pieds, « harpe celtique basse», « harpe DAHNE 47 Salvi », « harpe », « harpe celtique Nicoletta 36 cordes »).

[18] Postérieurement à ces différents inventaires, une harpe Prima Salvi a été acquise par la mairie du 8ème en octobre 2009.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CMA 8 précise que « l'inventaire instrumental a été fait pour les vents (marché de maintenance), les cordes et les pianos (marché des accords). Il reste à informatiser correctement ces données ainsi que celles concernant les partitions et costumes de danse. A propos des harpes, les inventaires de début 2005 et de janvier 2010 sont justes. » L'Inspection générale prend acte que les seuls inventaires considérés comme justes n'ont pas été réalisés par le conservatoire.

Cet exemple montre bien, la difficulté, mais aussi la nécessité de réaliser des inventaires précis et réguliers et à les informatiser.

Par ailleurs, les mises au rebut doivent être organisées afin de ne pas encombrer les salles d'instruments inutilisables. En effet, comme dans d'autres conservatoires, des matériels dont le conservatoire n'a pas l'usage ont été repérés : ainsi, dans le 8ème une volumineuse caisse de harpe encombre la petite salle affectée aux cours de harpe. Ce matériel qui a une valeur réelle, selon le professeur de harpe, n'est pas utilisé par le conservatoire, alors qu'une demande existe selon elle. Cette caisse pourrait être cédée à un autre conservatoire qui en aurait l'usage, voire vendue à condition de respecter les règles applicables en la matière.

Proposition n° 14 : tenir un inventaire précis et actualisé du matériel du conservatoire.

Proposition n° 15 : mettre en place des procédures adaptées pour organiser les réparations ou les mises au rebut et des matériels hors d'état.

3.3.1.2. Les acquisitions d'instruments

Les acquisitions d'instruments sont réalisées soit par la DAC sur demande formulée par le conservatoire, soit par la mairie arrondissement. Depuis la reprise en régie, et selon les éléments fournis aux auditeurs, la DAC n'a financé jusqu'en 2008, aucun instrument pour le conservatoire du 8ème. En 2009, elle a acquis 2 violons et 1 contrebasse.

La mairie d'arrondissement a, de son côté, financé sur sa dotation d'investissement, l'achat de deux pianos droits Pleyel en 2008 pour la somme de 3.887 € et en 2009, l'acquisition d'une harpe celtique (2.160 €). Sur ses crédits de fonctionnement la mairie d'arrondissement finance ponctuellement des achats de cordes de harpes (659 € en 2008) ou des partitions (1.830 € en 2008).

Proposition n° 16 : planifier l'entretien et l'acquisition des instruments de musique du conservatoire.

3.3.1.3. Les prêts d'instruments

En l'absence d'inventaire général, a minima, un inventaire des instruments destinés à la location devrait exister et être tenu à jour. Tel n'est pas le cas. La personne en charge de la sous régie du conservatoire procède à ces prêts, à la demande des professeurs, en remplissant un bordereau destiné à la régie et en faisant remplir la convention type relative aux prêts d'instruments. Celle-ci est ensuite transmise au BEAPA, comme la procédure mise en place par ce dernier l'exige[19]. De même, les attestations d'assurance qui doivent être présentées préalablement à la remise de l'instrument à l'élève figuraient dans les dossiers de prêts.

En 2008, le conservatoire n'a loué que 2 hautbois, alors que les années antérieures de nombreux violons étaient loués aux élèves. La sous-régisseuse a expliqué cette situation par l'absence de publicité qu'elle faisait sur ces possibilités de location, en raison du travail qu'elles généraient.

Proposition n° 17 : mettre en place un suivi rigoureux des prêts d'instruments et faire mieux connaître les possibilités de locations offertes par le conservatoire.

3.3.1.4. Les partitions

Les partitions ont fait l'objet d'inventaires ponctuels, mais partiels, en particulier celles qui se trouvent [……]. Mais, les partitions qui se trouvent [……] ne sont pas toutes inventoriées, et il semblerait que certaines aient été achetées par les professeurs eux-mêmes sur leurs deniers personnels. Les inventaires réalisés ne précisent pas le coût d'acquisition.

Or, ces partitions représentent un coût financier important pour le conservatoire qui a consacré 1.830 € à des achats de partitions en 2008 (financés sur les états spéciaux).

Une mise en réseau de ces partitions pourrait s'avérer particulièrement utile pour les différents conservatoires parisiens mais cela suppose en amont un archivage adéquat et la création d'une base de données accessible à tous.

On signalera par ailleurs la signature par le BEAPA d'une convention avec le regroupement d'éditeurs, […….....] donnant l'autorisation de faire des photocopies de partitions suivant certaines conditions et le paiement d'un droit annuel.

[19] La convention-type de « *prêt d'instruments de musique à titre onéreux* » établie par la DAC est établie entre « *la Ville de Paris représentée par le chef du Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, ou son représentant, d'une part, et (…) le représentant légal de l'élève* ».

Cette convention devrait répondre aux problèmes de l'utilisation des partitions dans les conservatoires.

Proposition n° 18: établir un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.

3.3.1.5. Le distributeur de boissons

Le conservatoire du 8ème ne dispose pas de distributeur de boissons à l'usage des élèves. Néanmoins, un distributeur de boissons est installé dans la salle des professeurs et réservé à leur usage exclusif.

Ce matériel est la propriété d'une société privée. Le directeur du conservatoire a précisé que le conservatoire ne supportait aucun frais de maintenance et ne percevait aucune rémunération au titre de cette mise à disposition. Il n'existe aucun contrat et cette situation présente un risque réel pour la Ville de Paris : d'une part, sa responsabilité pourrait être recherchée en cas d'incident, d'autre part, en l'absence de contrat écrit, les recours dont elle pourrait disposer contre le propriétaire de cet équipement suite à un sinistre, seraient délicats à mettre en oeuvre.

Dans ces conditions, il est souhaitable qu'un contrat soit conclu entre les parties afin de définir les obligations réciproques et les questions d'assurance.

Proposition n° 19 : régulariser, par la signature d'un contrat, la présence d'un distributeur de boissons en salle des professeurs.

3.3.2. Les applications informatiques du conservatoire

Le conservatoire du 8ème arrondissement utilise pour sa gestion deux logiciels :

- RCMA, développé par la Ville, est dédié aux opérations de régie,
- RHAPSODIE, développé par une société privée, sert de support à la vie pédagogique de l'établissement.

Le logiciel RHAPSODIE contient l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à l'automatisation de la gestion administrative et pédagogique : examens, absences des élèves, gestion des salles, statistiques, gestion des instruments et équipements, cotisations et manifestations.

Le logiciel RCMA permet le calcul des droits d'inscription, l'établissement des factures et émet les bordereaux de remise de numéraires à la régie.

Ce logiciel présente de multiples dysfonctionnements (doublons, familles à 12 enfants, omissions d'élèves, états statistiques non fiables...) et de nombreuses difficultés d'utilisation sont rencontrées par le sous-régisseur dans l'utilisation de ce logiciel qui permet de procéder à l'encaissement des participations familiales : mise en place tardive des nouvelles versions, manque de fiabilité des statistiques fournies…

Il convient de noter que les deux logiciels RHAPSODIE et RCMA ne sont pas interfacés, ce qui contraint à une seconde saisie des noms dans RCMA, procédure lourde comportant de réels risques d'erreur.

On rappellera enfin que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau (qui remplacerait le logiciel comptable RCMA et le logiciel de scolarité). Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci, les personnels administratifs et la sous régie. Elle intègrera le projet FACIL'FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

Proposition n° 20: doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.

3.4. La gestion de l'espace

Plus petit conservatoire municipal parisien par la surface, le conservatoire est confronté à la difficulté récurrente de gérer au mieux les espaces dont il dispose et qu'il partage avec d'autres structures qui occupent des salles tout au long de l'année.

Ces occupations doivent donner lieu à une autorisation délibérée par le conseil d'arrondissement, à la signature d'une convention et au paiement éventuel de redevances.

3.4.1. L'utilisation trop exclusive des salles

Les auditeurs ont observé que certaines salles étaient réservées à des professeurs qui les avaient en quelque sorte privatisées, alors même que la durée de leurs cours ne justifie pas une occupation continue.

[……
……
……
……].*Le paragraphe qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.4.2. L'utilisation des espaces par d'autres entités

En dehors des plages horaires fréquentées par les scolaires, il apparaît de bonne gestion d'autoriser d'autres entités à utiliser ces espaces. On notera que l'association « Octaedre », animée par l'ancien directeur du CMA 8, ne dispose plus depuis la saison 2008/2009 de créneaux horaires. Toutefois, le conservatoire met ses salles à disposition de certaines associations, sur ces créneaux très demandés. Ainsi :

- le mercredi, l'association « Jeunes Voix » (Chorale Aposiopée)[20] occupe à elle seule 3 salles. Cette même association monopolise également 1 salle le vendredi à partir de 17 heures et 3 salles le samedi après-midi.
- l'association « Terpsichore » (présente tous les jours sauf le mardi) occupe quant à elle des créneaux horaires moins fréquentés, à l'exception du cours dispensé le mercredi en soirée.

  [……
  ……].

- [……
  ……
  ……
  ……
  ……].

- [……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  …….]. *Les développements qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.4.3. L'existence de délibération et de convention signée

Le CMA 8 étant un équipement de proximité, il revient au seul conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'une salle[21].

[20] Les auditeurs signalent que cette association bénéficie d'une boîte aux lettres à l'intérieur même du conservatoire. En outre, le numéro de téléphone qu'elle indique dans ses prospectus est celui du conservatoire.

[21] La délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 qui fixe, par ailleurs, les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens dispose dans son article 5 : « *L'attribution des salles sera décidée, sur proposition du directeur du conservatoire, par le conseil d'arrondissement…* », et dans son article 6 : « *une convention sera établie à cet effet avec le bénéficiaire…* ».

Pour les saisons 2006/2007 et 2007/2008, les procédures de mise à disposition d'espace ont été respectées et la délibération du conseil d'arrondissement du 8ème arrondissement en date du 13 juin 2007 a autorisé, le plus souvent a posteriori[22], l'occupation de salles du conservatoire par des associations. Pour la saison 2008/2009, une délibération à portée très générale du conseil d'arrondissement du 13 mai 2008 a autorisé, à l'unanimité, le maire de l'arrondissement «et ce jusqu'à la fin de la mandature, à signer les conventions passées, entre la mairie du 8e arrondissement et des associations parisiennes, relatives à l'occupation permanente ou temporaire, à titre onéreux ou à titre gratuit, de salles du conservatoire municipal Camille Saint-Saëns ».

3.4.4. Le règlement financier de la location

Ces mises à disposition doivent normalement donner lieu au paiement d'une redevance. La délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 prévoit en effet pour la redevance liée à la mise à disposition des salles du conservatoire qu' « un coefficient de majoration de 20% est appliqué pour les mises à disposition s'effectuant les fins de semaine et en soirée de 19 à 22h30 » (art. 3) et que « les groupements bénéficiant de la gratuité acquitteront cette seule majoration pour l'occupation des salles en soirée de 19h à 22h30 et pendant tout le week end » (art. 4).

Au cours des dernières années, une seule occupation[23] a bénéficié de la gratuité prévue à l'article 2 de cette délibération[24]. Toutes les autres mises à disposition ont donné lieu au paiement d'une redevance, alors même que ces mises à disposition étaient intervenues dans des créneaux bénéficiant de la gratuité, ce qui semble indiquer que l'une au moins des deux conditions posées (but non lucratif et intérêt local) n'était pas remplie.

3.5. Les budgets du conservatoire

3.5.1. Les dépenses

3.5.1.1. Les dotations budgétaires

Les dépenses du conservatoire se répartissent :

- dans la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),

[22] Ainsi, la délibération du conseil d'arrondissement du 8ème arrondissement en date du 13 juin 2007, autorise-t-elle des occupations de salles qui sont intervenues en 2006.

[23] Association Octaèdre pour la saison 2006/2007.

[24] L'article 2 de la délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006, prévoit la gratuité « en faveur des associations et organismes à caractère culturel poursuivant un but non lucratif et présentant un intérêt local et agissant notamment dans le domaine de la pratique amateur. Cette gratuité est consentie du lundi au vendredi de 9 h à 19 h afin de rendre les mises à disposition matériellement accessibles à ces associations dont les budgets sont souvent limités ».

- dans la section d'investissement de l'état spécial d'arrondissement,
- dans le budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget d'investissement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget de fonctionnement pour la masse salariale à la direction des affaires culturelles.

Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate sans agrégation de l'ensemble des dépenses. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d'arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'équipement de proximité. Ainsi une étude comparative sur le seul état spécial d'arrondissement n'aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n'est pas stabilisé.

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008. En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 8 a été de 1.116.079 € réparti entre l'état spécial d'arrondissement (dotation de gestion locale) pour 79.355 €, les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 12.447 € et la masse salariale à hauteur de 1.024.277 €. Le graphique qui suit montre la répartition en % de ses différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (91,77 % du total).

Répartition en pourcentage des dépenses de fonctionnement du CMA 8 en 2008

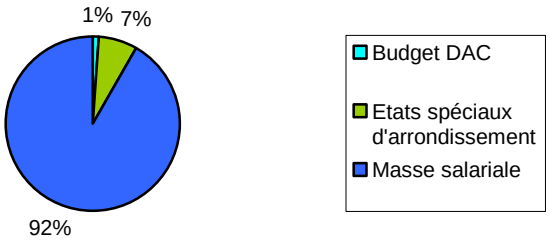

Le tableau qui suit retrace pour les 2 dernières années l'évolution de la dotation de gestion locale et du budget du BEAPA du CMA 8.

Budget du conservatoire du 8ème arrondissement
Budget du BEAPA + Etats spéciaux d'arrondissements

Compte	Rubrique	2007			2008		
		BEAPA	Etats spéciaux d'arrondt	Total	BEAPA	Etats spéciaux d'arrondt	Total
60611	Eau et assainissement		-	**-**		63	**63**
60612	Energie électricité		9 471	**9 471**		7 361	**7 361**
60613	Chauffage urbain		11 108	**11 108**		8 746	**8 746**
60628	Autres fourn.non stockées		91	**91**		-	**-**
60631	Fournitures d'entretien		446	**446**		272	**272**
60632	Fournitures petit équipement		3 510	**3 510**	1 544	2 699	**4 243**
6064	Fournitures administratives		3 068	**3 068**		2 188	**2 188**
6065	Livres, disques…	617	-	**617**		1 831	**1 831**
6068	Autres matières et fournitures		613	**613**		3 864	**3 864**
6132	Locations immobilières		18 036	**18 036**		15 574	**15 574**
6135	Locations mobilières	317	3 972	**4 289**	576	1 077	**1 653**
61558	Ent. d'autres biens mobiliers	2 451		**2 451**			**-**
6156	Maintenance	7 165	527	**7 692**	10 327	467	**10 794**
616	Primes d'assurance		-	**-**		100	**100**
6182	Documentation générale		100	**100**		80	**80**
6226	Honoraires		240	**240**		240	**240**
6236	Catalogues et imprimés		1 877	**1 877**		-	**-**
6241	Transports de biens	2 886	360	**3 246**		1 465	**1 465**
6257	Réceptions		262	**262**		350	**350**
6261	Frais affranchissement		500	**500**		1 375	**1 375**
6281	Concours divers		1 463	**1 463**		487	**487**
6282	Frais gardiennage		-	**-**		-	**-**
6283	Frais nettoyage locaux		19 803	**19 803**		17 358	**17 358**
6288	Autres services extérieurs		27 143	**27 143**		13 758	**13 758**
Total		13 435	102 590	**116 025**	12 447	79 355	**91 802**

Les évolutions erratiques au cours des ces deux dernières années illustrent les changements de périmètres décidés par la DAC : de nombreuses modifications de périmètre sont en effet intervenues entre les dépenses relevant de la DAC et des ESA.

Les dépenses GUSO (personnel recruté pour les animations) sont enregistrées en compte 6288 autres charges et constituent l'essentiel des dépenses de ce compte.

Il existe également une dotation d'investissement pour le CMA 8. Elle a permis l'acquisition de tableaux de liège en 2006 (127 €), de sièges et de chaises en 2007 (717 €). En 2008, son montant total (16.503 €) a permis de moderniser l'acoustique dans deux salles (9.699 €), de poser des films solaires dans certaines salles (1.406 €), d'acquérir quelques meubles (pupitres, chaises et armoires pour un total de 1.511 €) et d'acheter deux pianos droit Pleyel pour 3.887 €.

3.5.2. Les recettes

3.5.2.1. Les différentes recettes

Les recettes du conservatoire sont constituées des droits d'inscription, des locations de salles et des prêts d'instruments.

Le tableau suivant détaille ces recettes pour les dernières années :

Recettes du conservatoire du 8ème arrondissement

	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Locations instruments	560	12	150
Locations salles	422	1 495	2 398
Droits d'inscription	185 563	195 043	199 225
Total	**186 545**	**196 550**	**201 773**

Les recettes de droits d'inscription se caractérisent par leur stabilité[25]. En revanche, la baisse des recettes de locations d'instruments illustre le manque de publicité que le conservatoire fait à cette possibilité offerte aux élèves (cf. supra). Quant aux locations de salle, elles progressent sensiblement.

3.5.2.2. Le circuit des recettes et les risques

Le sous régisseur du conservatoire est l'unique responsable de l'établissement des factures, du calcul des droits d'inscription et de leur encaissement. En l'absence de personnel administratif en charge de la scolarité, cette personne s'est trouvée à la fois responsable de l'établissement des factures (calcul des droits de scolarité) et de leur encaissement pendant 15 mois.

Le logiciel RHAPSODIE ne sert pas au calcul des cotisations alors qu'il possède un module permettant cette fonctionnalité : de ce fait, les cotisations sont calculées par le sous régisseur à l'aide du logiciel RCMA, ce qui constitue une anomalie de procédure sérieuse dans la mesure où la règle élémentaire de la séparation de l'ordonnateur et du comptable n'est pas respectée. Le sous-régisseur ne devrait qu'encaisser les droits d'inscription calculés par l'ordonnateur, par exemple le chargé de scolarité, mais en aucun cas ne devrait à la fois calculer le montant de droits d'inscription et en assurer la perception.

[……[26]……
……
……
……
……
……
……
……].

[25] Un retraitement a été réalisé pour ne pas imputer à l'année scolaire 2008/2009, les dépôts en régie intervenus aux mois de mai et juin 2009. Le conservatoire du 8ème a en effet appliqué les nouvelles directives de la DAC et demandé aux familles le règlement de leurs participations dès l'inscription des élèves. La sous-régie a ainsi encaissé 118.452 €, au titre de l'année scolaire 2009/2010 et cette somme a été déposée à la régie de la mairie du 8ème arrondissement.

[26] [……]. *La note qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

[……
……
……
……
……
……]. *Les développements qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Proposition n° 21: résoudre les problèmes juridiques liés à la confusion des tâches du sous-régisseur qui cumule les fonctions d'ordonnateur et de comptable.

La direction du CMA 8, dans sa réponse au rapport provisoire, estime que « le problème évoqué de la confusion des tâches est résolu par la nomination de la nouvelle secrétaire administrative qui a désormais la responsabilité de sous-régisseur de l'établissement. »

3.5.2.3. Le prélèvement des recettes

Selon les directives de la DAC, la clôture des comptes du sous régisseur doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année et les paiements échelonnés ne sont théoriquement admis que jusqu'à fin janvier, de manière tout à fait exceptionnelle. Ces dates sont bien respectées : le dernier règlement relatif à l'année 2008/2009 a été déposé à la régie en mars 2009 et la majorité des règlements relatifs à l'année 2009/2010 était intervenue dès l'inscription des élèves en mai et en juin 2009.

3.5.2.4. Le paiement en trois fois des frais de scolarité au CMA 8

La facilité pour les familles de bénéficier d'un paiement échelonné est largement utilisée par le conservatoire.

[…….
……]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.5.3. Un coût de fonctionnement sous-estimé

Il résulte des développements qui précédent sur les budgets du conservatoire que le coût de fonctionnement de cette structure est difficile à appréhender.

La masse salariale du corps enseignant n'est pas tout à fait exacte[27]. En effet, le système de gestion et de paie des personnels ne reconnaît qu'une seule affectation à un agent. Les enseignants ont donc une seule affectation de référence alors que certains d'entre eux dispensent également des cours dans d'autres conservatoires. Il y a donc à la fois une sur-évaluation de la masse salariale des enseignants dans un conservatoire (les heures dispensées dans un autre conservatoire ne sont pas défalquées de la masse salariale des enseignants du CMA 8) et une sous-évaluation (les heures dispensées dans le CMA 8 par des enseignants dont l'affectation principale est autre que ce conservatoire ne sont pas comptabilisées au CMA 8.

Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût pour les services centraux de la DAC et de la mairie d'arrondissement qui affectent une partie de leurs moyens à l'action du conservatoire. Il en est de même de toutes les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, la direction des ressources humaines, etc.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé pour 2008 ne peut être qu'approximatif et inférieur au coût réel. Le tableau suivant détaille les grandes masses prises en compte. Le nombre d'élèves pris en compte (749) est celui de la saison 2007/2008.

Tentative de détermination du coût du CMA 8 en 2008

Dépenses	
	Montant €
Crédits de la DAC	12 447
Etats spéciaux d'arrondissement	79 355
Personnel	
Personnel administratif et de direction	171 896
Personnel enseignant	852 381
Sous-total masse salariale :	**1 024 277**
Total dépenses :	**1 116 079**

Recettes	
	Montant €
Locations instruments	150
Locations salles	2 398
Droits d'inscription	199 225
Total recettes :	**201 773**

Déficit :	**- 914 306**

Déficit par élève :	**- 1 221**

[27] La masse salariale des personnels administratifs et de direction est, elle, non contestable car les personnels ne travaillent pas pour d'autres conservatoires, à l'exception de faibles vacations des directeurs de conservatoire.

Le coût annuel brut par élève est en 2008 de 1.490 € (1.116.079 € / 749 élèves). Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire (201.773 €), le coût net par élève est de 1.221 €. On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 16,8 % de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est élevé : 229 € par an et par élève.

LISTE DES PROPOSITIONS CMA 8

(D'autres propositions transversales figureront dans le rapport de synthèse sur les conservatoires municipaux d'arrondissement. Elles viendront ainsi s'ajouter à celles spécifiques au CMA 8 qui figurent ci-après).

1. Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles.
2. Respecter la procédure fixée par la DAC pour la date de remise des dossiers d'inscriptions afin d'assurer une égalité de traitement des familles.
3. Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.
4. Respecter le principe d'égal traitement des parisiens au service public en cessant de prioriser en fonction du lieu de résidence des familles.
5. Mettre en place une utilisation pérenne et partagée de l'auditorium entre le conservatoire et le centre d'animation.
6. Poursuivre l'optimisation des locaux le samedi.
7. Finaliser un projet d'établissement.
8. Développer les actions de communication du conservatoire.
9. Veiller à ce que le conseil d'établissement se réunisse régulièrement.
10. Organiser régulièrement des réunions transversales entre les responsables administratifs des conservatoires.
11. Accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention «sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO.
12. Apporter davantage de soins dans la rédaction des contrats GUSO.
13. Respecter strictement la délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation.
14. Tenir un inventaire précis et actualisé du matériel du conservatoire.
15. Mettre en place des procédures adaptées pour organiser les réparations ou les mises au rebut et des matériels hors d'état.
16. Planifier l'entretien et l'acquisition des instruments de musique du conservatoire.
17. Mettre en place un suivi rigoureux des prêts d'instruments et faire mieux connaître les possibilités de locations offertes par le conservatoire.
18. Etablir un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.
19. Régulariser, par la signature d'un contrat, la présence d'un distributeur de boissons en salle des professeurs.
20. Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.
21. Résoudre les problèmes juridiques liés à la confusion des tâches du sous régisseur qui cumule les fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Liste des personnes rencontrées

(par ordre alphabétique)

1. N……., conseiller technique au cabinet de l'adjoint au maire chargé de la culture,
2. N……., responsable de la scolarité du CMA 8,
3. Mme Sophie BOYER-CHAMMARD, représentante du conseil d'arrondissement du 8ème au conseil d'établissement du CMA 8,
4. N……., directeur adjoint de la direction de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens,
5. N……., agent administratif vacataire,
6. N……., secrétaire général adjoint de la Ville de Paris,
7. N……., régisseur de la Mairie du 8ème,
8. N……., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles,
9. N……., responsable département art dramatique,
10. N……., directeur du cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture,
11. N……., professeur de harpe,
12. N……., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles,
13. N……., responsable du pôle culturel et pédagogique au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la direction des affaires culturelles,
14. N……., directeur du conservatoire,
15. M. François LEBEL, maire du 8ème,
16. N……., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris,
17. N…….,, directrice adjointe de la direction des affaires culturelles,
18. N……., , responsable des ressources humaines au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la direction des affaires culturelles,
19. N……., responsable département danse,
20. N…….. , adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles,
21. N……., responsable département écriture et FM,
22. N……., directeur général des services de la Mairie du 8ème,
23. N……., responsable département piano et percussions,
24. N……., secrétaire général adjoint de la Mairie du 8ème,
25. N……., administratrice, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles,

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Le rapport provisoire a été adressé le 16 mars 2010 à :

- M. François LEBEL, Maire du 8ème arrondissement,
- N……., directrice des affaires culturelles.

Par lettre du 16 mars 2010, le maire du 8ème arrondissement a transmis ses remarques sur le rapport provisoire.

Par note du 7 juin 2010, la directrice des affaires culturelles a fait part de ses observations.

VILLE DE PARIS
MAIRIE DU 8ème ARRONDISSEMENT

Le Maire

Paris, le 16 mars 2010

SP47323/FL

INSPECTION GENERALE
DE LA VILLE DE PARIS
18 MARS 2010
N° 94

Madame la directrice,

Je vous prie de trouver, ci-joint, les remarques qu'appelle de ma part le contenu du rapport provisoire de l'audit du conservatoire municipal Camille Saint-Saëns du 8e arrondissement que vous m'avez fait parvenir le 16 mars dernier.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, madame la directrice, l'expression de ma considération la plus distinguée.

François LEBEL

Madame
Directrice
Inspection générale
Mairie de Paris
17, boulevard Morland
75383 PARIS cédex 08

PJ

3, RUE DE LISBONNE - 75008 PARIS - TEL. : 01.44.90.75.75 - FAX : 01.44.90.75.79
adresse électronique : francois.lebel@paris.fr
site mairie : www.mairie8.paris.fr

INTRODUCTION

En page 4 du rapport il est noté que le conservatoire du 8e est le plus petit conservatoire municipal de Paris et qu'il compte le moins d'élèves, soit 4,45 % du total des élèves des conservatoires parisiens.

Les chiffres ci-dessus montrent donc que le 8e arrondissement, représentant 2 % de la population parisienne, reçoit néanmoins 4,45 % du total des élèves des conservatoires parisiens, ce qui prouve qu'il est nettement sous dimensionné par rapport à la demande.

PROPOSITIONS 1,2

Les constatations de l'inspection concernant les procédures d'inscription sont parfaitement recevables, elles s'expliquent par un manque de personnel administratif récurrent, signalé à maintes reprises depuis des mois et que la Ville vient, enfin, de combler. La situation devrait donc revenir à la normale si le personnel administratif du conservatoire, réduit à trois personnes y compris le directeur, remplit ses fonctions de façon satisfaisante.

PROPOSITION 3

Les tarifs des droits d'inscription au conservatoire étant communiqués par la Ville, le conservatoire en est donc tributaire et cette proposition ne s'adresse pas à lui.

PROPOSITION 4

Compte tenu de la demande qui excède très largement les capacités d'accueil du conservatoire qui est, rappelons-le, le plus petit de Paris, compte tenu du fait qu'un CMA est de par la loi, un équipement de proximité, il ne me paraît nullement critiquable qu'une certaine priorité soit donnée aux habitants du quartier, ceci d'autant plus que, page 9 du rapport, il est parfaitement mis en avant que le pourcentage des élèves résidant hors de l'arrondissement ne cesse de croître pour atteindre, selon les termes même du rapport, « un pourcentage particulièrement élevé ».

PAGE 9.1.2.2.

Le rapport analyse la « situation sociale » des familles des élèves du CMA8. Cet item me semble particulièrement mal venu et s'apparenter à une « discrimination sociale ».

PROPOSITION 5

Il est étonnant que le rapport de l'inspection propose une utilisation partagée de l'auditorium du centre d'animation plutôt que d'envisager un agrandissement du CMA8. Cette proposition qui consiste à déshabiller Pierre pour habiller Paul pourrait être avantageusement remplacée par l'appui de la demande récurrente des élus du 8e de pouvoir récupérer, au profit du CMA, les locaux actuellement occupés par la police dans l'hôtel Beaujon et qui deviendront disponibles après la reconstruction du commissariat.

.../

PROPOSITION 6

J'approuve totalement cette proposition qui ne dépend pas, hélas, du CMA mais des budgets consentis par la Ville.

PROPOSITION 8

Développer les actions de communication du conservatoire ne peut que provoquer un afflux de demandes, alors même que le rapport pointe une demande largement supérieure à l'offre du CMA.

PROPOSITION 10

Concerne la mairie de Paris.

PROPOSITION 11

Des instructions ont d'ores et déjà été données pour que le DGS de la mairie du 8^{e} ajoute la mention « sur délégation du maire de Paris » pour signer les contrats de travail GUSO.

PROPOSITIONS 12,13

Le directeur devra respecter ces propositions.

PROPOSITIONS 14, 15, 16 ,17, 18

Ces propositions sont justifiées, mais ne peuvent être remplies dans l'état actuel des choses en fonction de la carence évidente en personnel administratif dont souffre le CMA8, comme le reconnaît le rapport au point 3.2.1.

PROPOSITION 20

Cette proposition excellente est à transmettre à la Ville, direction des affaires culturelles.

PROPOSITION 21

Comme pour les propositions 14, 15, 16, 17, 18, elle ne peut être remplie faute de personnel compétent.

MAIRIE DE PARIS

Direction des Affaires Culturelles

La Directrice

INSPECTION GENERALE
DE LA VILLE DE PARIS
- 8 JUIN 2010
N° 192

N/Ref. : BEAPA - 10-179

Affaire suivie par :

Paris, le : 7 - JUIN 2010

NOTE à l'attention de : Madame
Directrice générale de l'Inspection Générale

Objet : Rapports provisoires relatifs aux audits des CMA 6, CMA 7, CMA 8, CMA 9, CMA 12, CMA 13, CMA 16, CMA 17, CMA 19, CMA 20, CM Centre

J'ai bien reçu les rapports provisoires relatifs à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

Ils sont pour nous, comme les précédents, un excellent état des lieux et vont nous aider à apporter les améliorations nécessaires après plus de trois ans de reprise en régie de ces équipements.

J'ai noté que vous aviez pris en compte les remarques préliminaires dont je vous avais fait part dans ma note du 19 janvier 2010 relative aux rapports des CMA 5, 10, 11 et 15.

Toutefois j'émets juste un regret : même si les échanges téléphoniques ont été nombreux et riches avec mes services, une rencontre avec l'équipe du BEAPA avant la rédaction des rapports m'aurait paru utile, non pour en modifier le contenu mais pour intégrer la vision de celui-ci. En effet, vous notez dans la très grande majorité des rapports que la DAC est devenue un interlocuteur peu réactif ; or notre vision des faits n'est pas tout à fait conforme et je suis surprise de ce constat, en particulier, venant de certains conservatoires. En effet, la DAC a souvent accompagné les équipes et plus particulièrement certains directeurs dans leurs missions de management.

En revanche, votre préconisation souvent répétée relative aux réunions entres responsables administratifs est tout à fait pertinente. Nous organisons 4 à 5 réunions avec les directeurs, dont une est commune avec les SG, mais des réunions entre SG ou équivalents sont effectivement nécessaires. Des réunions spécifiques ont eu lieu sur le sujet des inscriptions avec, en particulier, les responsables de scolarité mais il faudrait sans doute réunir les administratifs plusieurs fois par an. L'obstacle majeur jusqu'à présent a été la disponibilité des uns et des autres car le calendrier scolaire est extrêmement serré. A certaines périodes les équipes étant si réduites nous avons des scrupules à mobiliser les personnes d'autant que nombre de groupes de travail ont été mis en place, plus sans doute avec les directeurs mais dans certains cas aussi avec les responsables administratifs (inscriptions, marchés, informatique etc...). Toutefois j'ai demandé au BEAPA de mettre en place plus systématiquement ces rencontres.

Hôtel d'Albret - 31, rue des Francs-Bourgeois
75188 Paris Cedex 04
Tél : 01 42 76 67 36/37 - Fax : 01 42 76 67 78
E-Mail : laurence.engel@paris.fr

Toute l'info sur la ville !
paris
le 3975
Paris.fr

Enfin, nombre de propositions étant communes à l'ensemble des rapports, je me propose de répondre à celles-ci de façon générale au risque aussi de redites avec la précédente réponse.

Vous trouverez en annexe une fiche par conservatoire qui répondra aux remarques spécifiques à ceux-ci.

1. <u>Les inscriptions</u>

- modalités d'inscriptions :

Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des demandes qui sont largement excédentaires aux capacités d'accueil des conservatoires, que ce soit en terme de locaux ou d'heures d'enseignement. Ce déficit a été estimé à 3000 places et, sur la base de ce constat, la municipalité a engagé un ambitieux programme d'extension et création de 4 nouveaux conservatoires (conservatoire du centre-Les Halles et conservatoires des 13^{e}, 17^{e} et 12^{e} arrondissements) qui sera accompagné d'une progression importante des effectifs enseignants.

Cet engagement important vise à donner les moyens aux conservatoires de combler un écart structurel entre l'offre et la demande, qui pénalise la capitale en matière d'enseignement artistique. Ces orientations, pour indispensables qu'elles soient, doivent s'accompagner d'un ajustement des dispositifs d'inscription avec l'objectif d'une prise en compte la plus fine possible de la nature des demandes.

C'est pourquoi nous avons mis en place depuis plus d'un an un groupe de travail avec les directeurs afin de faire évoluer ces procédures d'inscription, notamment celles concernant les primo arrivants pour lesquelles l'on déplore des files d'attente qui se constituent très tôt en matinée, ainsi que les auditeurs ont pu le constater. Pour la rentrée 2009-2010, des propositions, visant par exemple à différencier les jours d'inscription selon les disciplines ou à les enregistrer l'après midi plutôt que le matin, ont été mises en oeuvre. Ces premières initiatives ont obtenu toutefois des résultats contrastés, voire parfois négatifs, ainsi que cela est signalé dans les rapports des inspecteurs. Les conséquences sont évaluées avec les conservatoires pour ajuster au mieux les procédures de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ont toutefois permis d'accueillir un nombre plus important de jeunes élèves, estimé à environ 500 en musique, filière la plus sollicitée.

Dans cet esprit également, nous avons travaillé toute l'année avec la DASCO et la DJS afin de réfléchir à une information commune et mieux ciblée des familles pour expliciter nos offres respectives notamment en matière musicale et ainsi « mieux cerner la demande » (conformément à une de vos propositions) car certains parents sont parfois peu ou mal informés de l'enseignement dans les conservatoires. Cela s'est récemment concrétisé autour d'une matinée d'information, le 29 Mai, sur l'offre musicale, commune à l'ensemble des arrondissements à l'exception du 14ème et du 16ème. Les résultats n'ont pas été à la hauteur de l'objectif assigné, mais le bilan qui sera tiré de cette première expérience permettra d'ajuster au mieux le dispositif l'année prochaine.

- Tarifications et Quotient familial :

D'une manière générale, les tarifs actuels, particulièrement bas au regard des offres comparables à Paris (par exemple celle des centres d'animation) et qui étaient destinés à être augmentés en 2010-2011 le seront finalement en 2011-2012. Cette augmentation devrait toucher les tranches 7 et 8 surtout et la tranche 1 devrait être, elle, diminuée afin d'ouvrir plus encore aux familles les plus défavorisées. La grille des tranches de QF devrait être modifiée également et harmonisée sur celles pratiquées par la Ville.

L'insertion des conservatoires en 2011 dans le dispositif « facil'famille » viendra compléter cette mise en cohérence.

Vous suggérez également de réduire très fortement les retards dans le prélèvement des recettes. La délibération du conseil de Paris établit comme limite de paiement le 31 janvier. Passé ce délai, les sommes dues doivent être mises en recouvrement, ce qui n'est pas toujours appliqué de manière systématique mais sera rappelé aux conservatoires.

Pour ce qui concerne les « impayés », les règles en la matière interdisant de garder des chèques à échéance, les familles sont contraintes de se déplacer pour régler le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition de ces « impayés ». Pour autant, les dates butoirs mentionnées dans le rapport (31 décembre et fin février) ne sont pas celles données par la DAC, qui d'ailleurs ne préconise que les délais déterminés par la délibération du conseil de Paris, à savoir le 31 janvier comme date limite de paiement.

2. Les rémunérations des intervenants dans les conservatoires et cumuls d'emplois

La question de la rémunération des intervenants, mentionnée à plusieurs reprises dans les rapports sur les conservatoires visités, est à l'ordre du jour puisque les services ont précisé une nouvelle fois le contenu de la délibération de juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des conservatoires. Ce rappel a été également destiné aux DGS, plusieurs d'entre eux n'ayant pas eu connaissance de cette délibération (note du 27 mars 2009).

Par ailleurs, les règles de cumul ont également fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en novembre 2008. Dans ce cadre, le BEAPA pilote, depuis novembre 2008, les demandes de cumuls des personnels enseignants et administratifs, titulaires ou contractuels, dont la Ville de Paris est l'employeur principal et qui souhaitent exercer une activité accessoire (autorisations à la signature du chef de bureau du BEAPA et transmises au BRH pour traitement). De son côté, le BRH pilote directement les demandes d'autorisations de cumuls des vacataires titulaires dans une autre collectivité. Il convient de veiller à une bonne coordination entre ces services, gage également d'un traitement efficace de cette question.

3. L'occupation des salles des conservatoires municipaux d'arrondissement :

Les rapports relèvent des difficultés liées à l'accueil des associations dans les conservatoires municipaux. Les préconisations proposent que l'administration des conservatoires améliore les procédures d'octroi de salles. Au travers de ces recommandations, il s'agit de sécuriser le cadre juridique d'occupation des conservatoires et d'organiser au mieux l'attribution d'espaces sans pénaliser l'activité première de l'établissement.

Cette question fait l'objet d'une attention soutenue des services.

Ainsi, une étude sur les associations de cours pour adultes (présentes dans 10 conservatoires municipaux sur 17) a été conduite en 2009. Les constats et recommandations énoncées à cette occasion peuvent être étendus à l'ensemble des associations occupant les salles des conservatoires parisiens.

La synthèse de ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des directeurs de conservatoires. La nécessité d'établir des conventions d'occupation pour toutes les structures que les établissements hébergent a été rappelée. Cette procédure est désormais suivie de près en raison de l'occupation importante des établissements par les associations, ce qui, dans certains d'entre eux, peut être de nature à éroder les capacités d'accueil du jeune public, compte tenu du nombre important d'élèves adultes

Une réunion s'est tenue sur cette question sous la présidence de et un certain nombre de propositions ont été actées et vont dans le sens que vous dégagez :

- Ces associations seraient invitées à transférer leur siège social hors du conservatoire. C'est déjà le cas au 14e et 18e arrondissement. Les Maisons des associations, présentes dans chaque arrondissement, pourraient fournir un appui déterminant pour ces structures. Cette préconisation est conforme à votre demande.

- Les associations seraient aussi encouragées à changer leur dénomination. En abandonnant les appellations héritées de la gestion associative des conservatoires (« Associations des amis du CMA... », « Cours pour adultes du conservatoire... »), elles seraient mieux identifiées au sein des établissements et dans l'arrondissement.

Enfin, une dernière préconisation pourrait faire l'objet d'un développement à moyen terme. Il s'agirait de modifier substantiellement la formulation de la délibération 2006-147 sur l'occupation des locaux, afin de mieux prendre en compte la spécificité des associations de cours pour adultes. Une actualisation de la délibération 2006-147 permettrait ainsi de mieux circonscrire les rôles des différents acteurs (associations, maire d'arrondissement, directeur de CMA, BEAPA). Elle favoriserait le soutien aux associations de pratiques amateurs, tout en écartant la gratuité d'occupation pour les associations proposant des activités donnant lieu à tarification, comme les cours pour adultes.

De même, il faut souligner que la tarification prévue par la délibération ne prend pas en compte le coût réel de l'occupation des CMA par ces associations (fluides, gardiennage, accueil, utilisation de matériel), ce qui rend difficile, en l'état actuel du texte, de satisfaire aux objectifs de vos propositions.

En tout état de cause, cette démarche doit également être menée dans un souci de partenariat avec nombre de ces associations qui ont un rôle local non négligeable, parfois complémentaire de celui des conservatoires.

4. <u>L'équipement informatique, les marchés et les inventaires</u>

a) L'inspection générale souligne les difficultés informatiques des conservatoires et suggère de les doter d'équipements adaptés et fiables.

La gestion du parc de la Direction des affaires culturelles est actuellement améliorée grâce à la mise en place d'une base de données de l'ensemble des matériels déployés dans les établissements. Il sera possible à terme de connaître précisément la dotation de chaque Conservatoire en matière informatique.

Les applications RHAPSODIE, CONCERTO, GMUSE et RCMA ne verront pas d'évolution d'ici l'arrivée de ARPEGE. Cette application ARPEGE est programmée pour la préparation de l'année 2011-2012. Initialement prévu à l'automne 2009, la publication de l'appel d'offre s'est faite le 18 janvier 2010, la CAO s'est tenue le 27 avril 2010 et le choix du prestataire est passé en Conseil de Paris. A ce jour, rien ne me permet d'envisager un décalage de calendrier initialement prévu quant à la mise en œuvre d'ARPEGE. Celui-ci doit toutefois rester suivi de près par la DAC et la DSTI compte tenu des délais particulièrement contraints.

L'application regroupe à la fois les fonctions des différentes applications pédagogiques actuellement déployées (Concerto, GMuse et Rhapsodie) ainsi que celles de l'application RCMA, destinées à gérer la partie comptable des Conservatoires.

Seront regroupées dans une même base les données pédagogiques concernant l'élève ainsi que les aspects comptables, même si la facturation bénéficiera du service transverse mis en place par le programme Facil'Familles.

Un extranet permettra aux enseignants de saisir les appréciations ou notes des élèves.

Les fonctionnalités de l'application ARPEGE seront attribuées selon des rôles et modifiables par la seule administration fonctionnelle de l'application.

La détermination du quotient familial sera effectuée grâce à l'outil mis en place dans le cadre de l'application ARPEGE. Le QF sera déterminé selon les règles notifiées par la Ville de Paris ou le site CAFPRO.

L'application devrait faciliter la visibilité des salles disponibles et ce pour l'ensemble des établissements, ainsi que la tenue et la connaissance des inventaires des établissements et les disponibilités des instruments dans le réseau des Conservatoires. Une évolution vers la mise en réseau d'un inventaire des partitions pourrait être demandée dans un second temps.

Enfin, ARPEGE a pour objectif l'établissement de données et de statistiques fiables grâce à la consolidation tant des éléments concernant les personnels pédagogiques, que ceux des élèves reçus dans les conservatoires.

b) S'agissant de la lenteur de la mise en place des marchés transversaux, soulignée dans les rapports de l'inspection générale, je crois devoir signaler l'important turn-over du personnel sur ces postes qui s'explique par:

- Une réticence initiale des conservatoires vis-à-vis de ces marchés (supposés être donnés systématiquement au moins cher, coupant le lien avec le prestataire de quartier, modifiant la procédure d'achat qui se faisait sur devis du temps des associations).

- Une difficulté à trouver des référents en interne pour les raisons ci-dessus citées, un manque d'information sur l'évolution du tissu économique (hors du quartier) et une méconnaissance de l'aspect technique de l'instrument, particulièrement patente pour les pianos. Aussi, sans capacité à concevoir des critères objectifs de choix (l'attachement à une marque étant souvent prépondérant), il a fallu trouver un référent externe.

- Une déficience de procédure de contrôle du service fait qui ne permet pas une exécution du marché satisfaisante et qui doit être résolue.

Pour dépasser ces réticences, liées aux habitudes antérieures de gestion des conservatoires, il a fallu construire *ex nihilo* les supports juridiques spécifiques répondant aux besoins des 18 établissements. Cela a pris du temps pour créer l'acculturation au système de réseau et à celui des marchés publics. Toutefois, depuis fin 2008 et pendant l'année 2009, ont été mis en place tous les marchés de maintenance. Pour les acquisitions, les besoins ont été couverts par marchés annuellement et actuellement sont mis en place des marchés à bons de commande par famille d'instruments (Publicité de l'ouverture de l'appel d'offres le 23/12/2009, pour les instruments à vents).

L'inventaire de 2008 mené sur le parc de pianos (préoccupation légitimement majeure des conservatoires) conclue sur des préconisations qui ont servi de base pour le cahier des charges du marché de maintenance de pianos, intégrant une programmation précise des interventions à prévoir.

Enfin les conservatoires sont sollicités annuellement sur leurs demandes d'acquisitions et l'arbitrage s'effectue en fonction des crédits et des priorités exprimées. Une programmation pluriannuelle devrait être mise en place à partir de 2010 dans le cadre des budgets inscrits au PIPP.

Plus spécifiquement sur le marché de pianos : la CAO a attribué un marché en appel d'offre d'acquisition de pianos le 27 avril 2010, en cours de notification. C'est un marché à bon de commande sur 1 an renouvelable trois fois (en conformité avec les préconisations de certains rapports d'I. G.) avec un minimum de 50 000 euros et un maximum de 200 000 euros. Les autres marchés d'acquisition sont lancés sur ce modèle (en procédure adaptée).

J'ajoute que nous avons obtenu de passer d'un budget d'acquisition d'instruments de 150 000 euros les années passées à 400 000 euros pour cette année.

Enfin, vous signalez la nécessité de séparer la fonction d'ordonnateur et de comptable. Je partage pleinement cette observation sur une situation susceptible d'entraîner des dérives etqui n'est pas confirme aux règles de la comptabilité publique. Je demande donc au bureau gestionnaire d'examiner toute mesure utile pour corriger cela en précisant qu'en tout état de cause, le logiciel ARPEGE mettra un terme à cette anomalie.

Voici, à ce jour, les informations que je souhaitais vous communiquer. J'y ajoute les réponses des conservatoires inspectés. Elles sont assez hétérogènes mais il ne me parait pas nécessaire de les commenter compte tenu de vos remarques d'ensemble.

Enfin, pour la mise en œuvre des préconisations qui concernent la DAC (certaines relèvent des mairies d'arrondissements et nous serions, d'ailleurs intéressés à lire leurs réactions), sachez qu'il est d'ores et déjà prévu d'organiser dès la rentrée, avec chacun des directeurs, une réunion d'analyse de ces rapports afin de mettre en place des tableaux de bord pour chacun des établissements.